



Commune de Plouguerneau  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 18 mai 2017

--oOo--

Nombre de conseillers :

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents    | 24 |
| Votants     | 28 |

Date d'envoi de la convocation : 12 mai 2017

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le jeudi 18 mai 2017 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean Paul LE GALL élu à l'unanimité.

**ETAIENT PRESENTS** : Yannig ROBIN – Andrew LINCOLN – Pierre APPRIOU – Nathalie VIGOUROUX – Yannik BIGOUIN – Elisabeth LE BIHAN – Jean-Yves GUEGUEN – Jean-Luc KERDONCUFF – Jean-Claude MERDY – Jean Paul LE GALL – Philippe CARIOU – Cécile TRIVIDIC – Isabelle BLOAS DEWU – François MERIEN – Christophe DELANOE – Aude DUNIAU-SMITH – Marcel LE DALL – Audrey COUSQUER – Naïg ETIENNE – Alain ROMÉY – Bruno BOZEC – Jean-Robert DANIEL – Lydie GOURLAY – Lédie LE HIR

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

|                    |               |                   |
|--------------------|---------------|-------------------|
| Marie-Pierre CABON | Procuration à | Pierre APPRIOU    |
| Fabienne BRITES    | Procuration à | Jean-Yves GUEGUEN |
| Jacques HENNEBELLE | Procuration à | Alain ROMÉY       |
| Amélie CHARTON     | Procuration à | Bruno BOZEC       |

**– Ouverture de la séance du conseil à 20 h 35 –**

**4 Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2017**

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

| Nomenclature ACTES<br>1.4.2 | CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC<br>COMMUNE / SDEF |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------|

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public suite à la tempête Zeus, la commune de Plouguerneau a sollicité le SDEF pour :

- la rénovation de l'armoire Électrique C 22 à Landevenneg

Après avis de la commission Travaux – Cadre de Vie du 9 mai 2017, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière ci-jointe.

**Annexe :**

1- convention SDEF/COMMUNE rénovation armoire EP C 22 à Landevenneg.

*L.Le Hir : pas forcément une intervention, mais c'est vrai que le dossier n'est pas complet, ce n'est pas parce que la convention est passée en commission qu'on ne doit pas l'avoir dans notre dossier. Donc c'est un peu dommage de ne pas avoir les éléments.*

*P.Appriou : oui, ceci étant encore une fois, ça été vu en commission et puis la convention est affichée là sur l'écran. C'est bien pour ça que j'ai posé la question au préalable car je ne l'avais pas moi non plus et je me doutais bien que voilà... donc acte.*

**Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).**

|                                           |                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br><b>3-5.3</b> | <b>CONVENTION D'EXPLOITATION SDEF / COMMUNE – POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE DE LILIA</b> |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L 2224-32

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) notamment l'article 3.

Le Maire informe l'assemblée du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente de Lilia dénommée « salle Owen Morvan » sise 155 place du Dolmen.

Dans le cadre de la transition énergétique, il est envisagé de poser des panneaux photovoltaïques sur la toiture du pan sud du bâtiment.

De par ses statuts, le SDEF a la compétence pour l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L 222432 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour cela, il doit être réalisé une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire. L'objet de cette convention est de définir les droits et obligations de chaque partie pour le bon fonctionnement de la centrale notamment en ce qui concerne son exploitation.

La commune met à la disposition du SDEF 600 m2 de toiture sur la salle polyvalente de Lilia, afin qu'il y exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité et en vue de la commercialisation par le SDEF de l'électricité ainsi produite.

Une redevance d'occupation est définie à l'article 11 de la convention et fixée, à :

- ☐ un montant annuel forfaitaire de 0,5 €/m2 de la toiture utilisée pour l'installation des panneaux photovoltaïques,
- ☐ et un montant annuel correspondant à 30 % des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du terrain (production électrique vendue moins les charges financières, les dotations aux amortissements, les charges de fonctionnement, et les impôts et taxes).

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie de la centrale, conformément à l'annexe 3 de ladite convention. A l'expiration de la présente convention, la propriété des ouvrages, en parfait état de fonctionnement (ne nécessitant pas d'investissement à court terme), sera transférée gratuitement à la Commune, conformément à l'annexe 16 de ladite convention.

Après avis de la commission Travaux – Cadre de vie - Environnement du 9 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* d'approuver les conditions techniques et financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire sur toiture, entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF)

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'exploitation annexée à la présente délibération.

*L.Gourlay : on avait signalé en commission travaux qu'il y avait une erreur sur la convention, et l'erreur est toujours sur la convention que nous avons sur la table. L'adresse est toujours : 1 rue Alphonse Salaun à Plouguerneau, une rue qui n'existe pas sur notre commune, donc nous avons demandé que ce soit rectifié lors de la commission.*

P.Appriou : oui, ça n'a pas été rectifié, si vous regardez la délibération, sur la délibération l'adresse est bien : Salle Owen Morvan, sise 155 place du dolmen.

L.Gourlay : oui mais c'est la convention qui va être signée en définitif.

P.Appriou : ça sera modifié bien évidemment, on ne va pas signer cette convention.

L.Gourlay : Moi, il y a quelque chose qui m'interpelle, c'est ce qui est inscrit dans la délibération, qui dit : « la convention prendra effet à partir de la signature par les parties, elle est conclue pour la durée de vie de la centrale ». On a discuté en commission, on a dit que c'était 20 ans, mais quand on dit qu'elle est conclue pour la durée de vie de la centrale, ça veut dire qu'au bout de 20 ans la centrale n'est plus viable, vu ce qui est écrit dans la délibération et contrairement à ce qui a été dit en commission. Donc on peut se poser la question de savoir si c'est vraiment normal, s'il y a une normalité dans la passation, si on ne va pas récupérer les panneaux photovoltaïques que la commune va devoir traiter, parce que dans la Convention on ne trouve absolument aucune information quant au retraitement éventuel des panneaux. Donc si on nous dit que la convention est pour la durée de la centrale, je pense que quelque part, nous devrions trouver dans la convention un point sur le retraitement des panneaux photovoltaïques. Vous savez, lors de la commission, je n'avais pas eu le document, le document avait été adressé juste dans la journée donc je n'ai pas pu en prendre connaissance. Donc en approfondissant un petit peu, ce sont des questions qui viennent, je pense qu'on devrait pouvoir y répondre de manière assez précise par rapport aux risques engendrés par cette absence d'information.

P.Appriou : vous avez à l'article 16, « l'expiration de la présente convention, la propriété des ouvrages en parfait état de fonctionnement (ne nécessitant pas d'investissement à court terme) sera transférée gratuitement à la commune ».

L.Gourlay : mais sur la délibération c'est contradictoire, ça ne laisse pas du tout entendre la même chose. Il faut peut-être pouvoir à ce moment-là enlever cette phrase, mais pour moi c'est complètement contradictoire, ce sont deux phrases qui sont à l'opposé.

P.Appriou : qu'est-ce que vous reprochez dans la délibération ?

L.Gourlay : Elle est conclue pour la durée de vie de la centrale. Donc pour moi, au bout des 20 ans, la centrale est morte, donc on ne peut pas nous la céder ;

P.Appriou : d'accord, on pourrait changer en reprenant les termes de l'article 16 « à l'expiration de la présente convention, la propriété des ouvrages en parfait état de fonctionnement (ne nécessitant pas d'investissement à court terme) sera transférée gratuitement à la commune »

L.Gourlay : oui d'accord c'est très bien comme ça.

A.Romey : j'avais un peu la même question que Lydie, je n'étais pas à la commission travaux, c'était Jacques, qui n'est pas là ce soir, mais m'a fait part de quelque chose qui a été évoqué pendant la commission, il s'agit de la partie sur la redevance de l'occupation, sur la deuxième partie de la redevance il a été fait mention d'un montant de 0,11 euros par kilowatt/heure. C'est quelque chose qui était calculé aujourd'hui en fonction des éléments qui sont constitutifs de cette redevance, je ne sais pas, ça été évoqué apparemment en commission travaux.

A.Cousquer : c'est le cours du tarif actuellement au deuxième trimestre, nous sommes à 11,04 centimes.

P.Appriou : en fait, si tu reprends l'article 12 de la convention, tu vois qu'il sera versé à la commune une part variable, qui est la différence entre la production électrique vendue par le SDEF auxquelles on retranche les charges financières, la dotation aux amortissements, les charges de fonctionnement, c'est-à-dire la maintenance, l'assurance etc. et les impôts et taxes. L'ensemble de la production électrique vendue est de 11 centimes. Et après on retranche tout ce qui a là-dedans.

Mr Le Maire : je vous propose de modifier à la demande de Lydie, de mettre en conformité la délibération et la convention avec l'extraction d'une partie de l'article 16.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

| Nomenclature ACTES<br>3.5.11.a | MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE POLICE ET D'EXPLOITATION DES PORTS<br>COMMUNAUX |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|

En juillet 2015, le règlement de police et d'exploitation des ports communaux de Porz Gwenn, Porz Grac'h, Kerazan, Korejou, Lilia, Perroz et Le Passage a été modifié. Après sa mise en application pendant la saison estivale de 2016, des limites à ce dernier ont été ressenties, notamment le manque de précision concernant certaines règles relatives à la police des ports. C'est pour ces raisons que le règlement de police et d'exploitation des ports communaux doit évoluer.

Le présent règlement traite des règles d'exploitation et de police applicables :

- ☐ aux postes de mouillages (attribution d'un mouillage, renonciation à un mouillage, mouillages visiteurs, redevances...)
- ☐ à l'utilisation du plan d'eau (navigation dans les ports, relevage des ancres, hygiène et sécurité...)
- ☐ à l'utilisation des infrastructures portuaires (stationnement des annexes, dépôt des marchandises et matériels, accès aux infrastructures portuaires par des véhicules, stationnement sur des infrastructures portuaires, vignette d'accès aux infrastructures portuaires et stationnement...)

Enfin, il comporte des annexes telles que les différents formulaires nécessaires à l'obtention d'autorisations de mouillage, d'occupation des infrastructures portuaires, d'accès ou de stationnement dans les ports communaux. Le règlement comporte aussi les différents plans d'aménagement des ports communaux de Plouguerneau, permettant de déterminer les zones de stockage des bacs et filets dans le port de Perroz par exemple ou encore les différentes zones permettant l'occupation des navires à quai (dans le respect des règles de sécurité des différents usagers des ports).

Le Conseil portuaire du 08 mars 2017 a émis un avis favorable sur ce projet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'édiction du présent règlement, et d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

Annexe : Règlement de police et d'exploitation des ports communaux de Plouguerneau (et ses annexes)

A.Romey : j'avais une question sur l'article 15 : Mouillage et relevage des ancres. La première partie ne me pose pas de problème. Par contre dans la dernière phrase de cet article, Il est indiqué qu'il est « interdit de mouiller ou d'échouer sans autorisation et ce pour quelque durée que ce soit pour les navires à l'intérieur des limites administratives des ports ». Echouer, y'a deux sens à échouer : l'échouement et l'échouage. Il peut être volontaire ou involontaire, dans la mesure où il est involontaire, on ne va pas demander en plus à la personne d'aller signaler qu'il s'est échoué alors que six ou huit heures après il va pouvoir repartir !

J-C. Merdy : Ça c'est au bon sens du pilote du bateau, tu sais très bien qu'il n'y a pas droit de mouiller, sauf urgence. Ça ne te convient pas l'article ? si tu n'es plus maître de ta manœuvre et que ton moteur tombe en panne, effectivement si tu n'as pas d'aviron si tu n'as rien, tu vas échouer automatiquement.

Mr Le maire : Là, pour le coup est-ce que le fait d'associer ou de dissocier « volontaire » et « involontaire » pourrait régler le problème ?

A.Romey : oui



L.Le Hir : effectivement, ce règlement a été largement discuté en commission portuaire, on avait aussi évoqué à ce moment-là l'histoire de la plage. Du coup on se demandait véritablement, la délimitation des ports notamment au Koréjou, est-ce qu'il va aussi jusqu'à la plage qu'il y a devant le carré Saint-Michel ?

J-C. Merdy : non non, il y a des limites là justement. Là, y'a droit d'aller se baigner. Les limites du port sont avant.

L.Le Hir : du coup c'est quelque chose qui avait été aussi évoqué en commission portuaire. Comment on délimite ou comment on informe les gens, qu'ils sont dans une zone où ils ne peuvent plus se baigner ?

J-C. Merdy : on a le plan pour ça.

L.Le Hir : donc tout ça sera mis sur des panneaux, sur la plage ?

J-C. Merdy : ça sera sur les panneaux d'affichage.

L.Le Hir : Ils seront mis en place quand ?

J-C. Merdy : ça y est, les travaux ont bien commencé, de toute façon ce règlement va être voté ce soir, on va laisser peut-être un mois afin que les gens voient le règlement, il sera vraiment applicable on va dire fin juin.

L.Le Hir : donc sur les plans on pourra voir exactement jusqu'où on a droit de mettre les pieds ?

J-C. Merdy : au moins notre police municipale pourra intervenir pour le stationnement et tout ce qui va avec.

L.Le Hir : ma deuxième intervention est sur la signalétique et tout ce qui va être mis en place pour information, donc ça, ça va être fait rapidement. Et justement, comment faire respecter ce règlement ? C'est quelque chose qui avait été évoqué en commission portuaire. Quels sont les moyens qui vont être mis en place ? Car il y a quand même pas mal de contraintes, il y a des redevances, donc la question avait été abordée et on n'avait pas eu forcément de réponse précise.

J-C. Merdy : les redevances, c'est fait avec les deux associations l'AUPAL et l'APP, c'est eux qui gèrent les ports, donc pour les redevances il n'y a pas lieu...

L.Le Hir : Oui mais après il y avait tout ce qui était stationnement, etc.

J-C. Merdy : Oui mais tout ce qui est stationnement, c'est justement la police municipale qui va intervenir, c'est pour ça qu'il y aura des vignettes. Celui qui n'aura pas sa vignette, s'il est là, il aura un PV et puis c'est tout.

L.Le Hir : Donc ça, ça sera en application dès la signature ?

J-C. Merdy : Oui dès la signature, on va dire fin juin. Et pour information, la barrière à Lilia sera fermée à partir de la fin du mois. Parce que suite à tout ce qu'il se passe, vous avez bien vu ce qui s'est passé hier matin, il est grand temps que l'on fasse quelque chose dans nos ports car je ne sais pas où l'on va.

L.Le Hir : On va dire qu'il y aura une première année de fonctionnement, et le bilan sera fait plus tard.

J-C. Merdy : Oui, au prochain conseil portuaire s'il y a des motifs à faire, on verra ensemble ou s'il n'y a aucun problème.

Mr Le Maire : Je confirme ce que dit Jean-Claude, la signalétique est en cours de réalisation, c'est déjà commencé et à partir du moment où l'on aura signé ce règlement, ça sera beaucoup plus facile pour les policiers municipaux d'agir, et d'agir préférentiellement là où il y a des conflits d'usages, là où il y a du monde, notamment au Koréjou et à Kervenny.

A.Romey : j'ai quelques questions qui concernent les plans qui sont joints à la délibération. Sur l'annexe du plan d'aménagement du port du Koréjou, je vois qu'il y a des places de parkings qui sont prévues près de la maison de la

mer, par contre, celles qui sont au-dessus de la plage de Saint-Tropez ne sont pas indiquées sur le plan. Est-ce qu'elles vont disparaître ?

J-C. Merdy : non non, elles vont rester, mais celles-là, ça va être du stationnement pour tout le monde.

A.Romey : Il n'y a que les stationnements pour les usagers du port et les professionnels qui sont indiqués sur le plan ?

J-C. Merdy : oui

A.Romey : toujours en ce qui concerne le Koréjou, comme la plage de Saint-Tropez est accessible à la baignade, je pense que ça doit être matérialisé aussi dans l'enceinte du port ?

J-C. Merdy : sur la cale ?

A.Romey : non, sur le périmètre du port communal. Ça devrait être indiqué. Pour ne pas avoir une mixité entre les bateaux et les baigneurs.

J-C. Merdy : on ne peut pas se permettre cela, car si on commence là-dedans, on est obligé d'avoir un maître-nageur et c'est compliqué.

A.Romey : toujours sur le Koréjou, je ne vois pas de parking pour les annexes.

J-C. Merdy : bien disons que si tu vas à Lilia il y a un rack qui est fait actuellement, il est devant chez version métal qui va être mis d'ici une quinzaine de jours, mais il va être mis à côté des compteurs d'eau et d'électricité au Koréjou.

A.Romey : d'accord. Comme il n'est pas sur le plan c'est pour cela que je pose la question.

J-C. Merdy : oui, et le prochain Rack ça sera à Lilia.

A.Romey : l'annexe 2.3, il est indiqué que les plans d'aménagement du port de Porz Krac'h, moi je pense plutôt que c'est celui de Porz Gwenn ?

J-C. Merdy : non non, c'est parce que si tu prends bien les papiers il y a un décalage de nom.

A.Romey : et bien écoute, moi sur mon plan il est bien marqué « plan d'aménagement de Porz Krac'h » et en dessous il est marqué « cale de Porz Gwenn ». Il y a un mélange entre les deux. C'est une erreur minime mais c'est à rectifier. Sur ce plan je ne vois pas non plus de parking pour les annexes à Porz Gwenn ? ce n'est pas indiqué sur le plan.

J-C. Merdy : non, Porz Gwenn ça reste pour l'instant comme c'était, car maintenant comme on commence avec les racks, on essaiera d'en mettre dans tous les ports.

A.Romey : je comprends très bien, mais on aurait pu prévoir déjà les emplacements pour les racks et les mettre sur le plan, comme c'est le cas pour d'autres endroits.

J-C. Merdy : pour les racks ça sera mis en haut sur le parking qu'il y a.

A.Romey : et pour terminer, Kervenny, j'ai trouvé que le bâtiment de la SNSM était représenté un peu riquiqui sur le plan, moi je pense qu'il est plus grand que ça. C'est juste un détail.

J-C. Merdy : du moment qu'il tienne debout c'est déjà pas mal, et qu'il ne soit pas brûlé.

L.Le Hir : juste une petite intervention sur le règlement, il ne faudrait pas qu'il vienne alourdir le fonctionnement, notamment je pense au club nautique qui va se voir un certain nombre de contraintes. Tout à l'heure on parlait d'échouages d'échouement, Il font régulièrement une animation qu'on appelle « les caboteurs » qui vont de ports

*en ports, et le principe est de faire tous les petits ports et de s'échouer une nuit. Est-ce que le règlement leur permettra quand même de faire un certain nombre d'activités qu'ils faisaient jusqu'à présent ? je voudrais qu'on ne se retrouve pas avec des contraintes, qui sont nécessaires il faut bien clarifier les choses, mais il faut faire en sorte de ne pas empêcher certaines associations ou d'autres qui sont autour, de fonctionner. Donc je voudrais qu'on soit vigilant par rapport à cela, je ne voudrais pas que cela mette des contraintes.*

J-C. Merdy : Par rapport à cela, il n'y a pas de problème, comme le club nautique demande des dérogations il n'y a pas de soucis, au contraire, on s'arrange très bien avec eux il n'y a pas de problème.

Mr Le Maire : merci pour cette présentation, peut-être une précision à rajouter sur le règlement entre échouage et échouement, volontaire ou involontaire et puis sur les différents plans, des améliorations possibles en sachant que tout ça ce sont des améliorations continues. Et puis sur ton intervention Lédie concernant le club nautique, l'avantage est qu'ils sont présents au conseil portuaire, il y a donc un dialogue constant et un dialogue pas uniquement dans le cadre de ce conseil portuaire, Jean-Claude est très présent sur le terrain et va à la rencontre des usagers.

**Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE).**

|                                              |                                                             |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>Nomenclature Actes</b><br><b>3.5.11.b</b> | <b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX</b> |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|

Dans le cadre du soutien aux associations Plouguernéennes, la commune est amenée à mettre gracieusement à disposition des associations des locaux et/ou équipements.

Selon la nature de la mise à disposition des locaux et/ou équipements, un planning hebdomadaire d'occupation est défini entre la commune et chaque association en début d'année.

La signature d'une convention permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Préalablement à la signature de la convention, l'association devra avoir pris connaissance « du règlement intérieur d'utilisation des salles communales (hors Armorica) de location et prêt de matériel » et s'engager à l'appliquer.

La convention proposée ici avec le club nautique présente la trame type qui sera proposée à l'ensemble des associations ayant un usage partagé des locaux municipaux.

#### **Annexes :**

Le projet de Convention d'occupation d'un bâtiment communal par le Club nautique

A.Romey : concernant les articles 3 et 13, l'article 3 stipule « la présente convention prend effet à partir de la signature pour une durée de trois ans », et dans l'article 13 « à l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition », ça veut dire qu'au bout de trois ans le club nautique fait ses valises ?

E.Le Bihan : évidemment non, il y a et doit y avoir sûrement un autre article qui dit que c'est reconduit. De toute façon à ce moment-là, tous les ans ça sera revu et on fera un état des lieux chaque année avant de signer une nouvelle convention. Peut-être qu'il vaut mieux mettre dans la convention un renouvellement tacite. Il faudra rajouter une nouvelle formule.

L.Le Hir : c'est une première, mais ma question est : pour les autres, avez-vous donné un délai pour aller jusqu'au bout de toutes les conventions qu'il y a à passer ? C'est vrai que celle-là est adaptée au club nautique, on va dire peut-être plus à des associations qui ont un local ou une zone assez bien délimitée. Par contre, dans le cadre des

associations qui ont des locaux très régulièrement mais pas partagés avec d'autres, est-ce que ça sera la même ? C'est vrai qu'il y a certains articles que je ne trouve pas forcément appropriés car c'est du multi-partage pour les locaux. Notamment quand on parle d'économie d'énergie, « la municipalité se réserve le droit de demander une participation aux dépenses d'énergie si celle-ci est anormalement élevée au vu de la destination du local », donc c'est vrai que s'il y a plusieurs associations dans le même local, comment dire que c'est plus l'une que l'autre qui est pénalisée dans ce cadre-là ? Il n'y aurait pas deux types de convention à faire ? Une pour ce type de locaux bien spécifique et une plus adaptée à ceux qui ont des locaux partagés.

E.Le Bihan : en fait, les deux réponses vont se mêler, car dans cette convention il va y avoir des annexes dans lesquelles va se définir les locaux et les horaires d'occupation des associations qui ont des locaux partagés, et du coup pour mettre ses nouvelles conventions en place, on va attendre que le planning de septembre soit sorti et mettre toutes ces conventions en place. Peut-être que d'ici là, pour le conseil municipal de juillet, on pourra mettre certaines qui ne rentrent pas trop dans ce cadre. L'importance est de bien travailler avec les associations, que la convention leur convienne. Justement pour celle-là on a eu du mal à trouver un rendez-vous avec le club nautique, on a réussi à la mettre à ce conseil municipal ci et voilà. L'important c'est qu'il y ait un bon accord avec l'association. Donc peut-être en juillet, mais sinon ça sera en septembre car les plannings seront faits. La trame sera la même mais il y aura des annexes pour les plages.

Mr Le Maire : merci, ces conventions seront bien sûres discutées au fur et à mesure des conseils municipaux, elles sont perfectibles notamment sur la question énergétique, des travaux réalisés sur les compteurs spécifiques, les histoires de vannes pour l'eau, il y a en effet quelques travaux à réaliser.

L.Le Hir : tu évoques l'eau, ça veut dire que pour certaines il aura un article supplémentaire ? Car là on parle surtout, moi j'ai plus compris énergie-électricité, je ne me rappelle pas avoir vu quelque chose sur l'eau. Ce sera éventuellement mis sur certaines conventions ?

Mr Le Maire : C'est la question des conflits d'usage avec l'exemple du club nautique qui est tout à fait pertinent de ce point de vue-là. Dès qu'on se sert de l'eau alors qu'on n'est pas forcément membres de l'association, enfin il y a quelque chose à affiner de ce point de vue-là.

**Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).**

|                                           |                                      |
|-------------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br><b>4.2.1</b> | <b>CREATION DE POSTE OCCASIONNEL</b> |
|-------------------------------------------|--------------------------------------|

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal, M le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de délibérer sur le dossier ci-après.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur la continuité du financement des Temps d'activités périscolaires (TAP) depuis l'élection présidentielle, il a été décidé de suspendre le recrutement d'un agent titulaire pour occuper le poste de directeur-adjoint de l'espace jeunes, qui devrait avoir en charge, à hauteur de 50%, la coordination des temps périscolaires.

Il est proposé à la place de créer un poste occasionnel à temps complet, pour recruter sur ce poste un agent contractuel de catégorie C de la filière animation, sur une durée d'un an maximum



L.Le Hir : en commission enfance-jeunesse on avait évoqué un recrutement et c'est donc bien de celui-là dont on parle ?

Mr le Maire : Oui, le recrutement est en cours.

**Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 7 abstentions** (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE).

| Nomenclature ACTES<br>4.1.1.a | CRÉATION / TRANSFORMATION DE POSTES |
|-------------------------------|-------------------------------------|
|-------------------------------|-------------------------------------|

Suite à divers mouvements de personnel intervenus sur l'activité d'entretien des locaux :

- recrutement d'un agent chargé de l'entretien des locaux sur le poste de chargé d'accueil,
- demande de disponibilité pour une durée supérieure à 6 mois
- prévision d'un départ à la retraite ;

Et en prévision du départ à la retraite du secrétaire des services techniques, dont une partie du poste sera basculé sur les postes d'accueil de la Mairie,

Vue la saisine du comité technique, il est proposé :

- la création d'un poste à temps non complet (28h) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- la création d'un poste à temps complet sur les grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, et sur les grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (23h)
- la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (17h30)
- la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (33h30)
- la création d'un poste à temps non complet à 70% (24h30) sur les grades des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux

L.Le Hir : La dernière fois que nous avons évoqué un départ en retraite c'était le départ en retraite au niveau du secrétariat technique, et là on nous avait expliqué que c'était une opération blanche. Donc là on revient par rapport à ce départ en retraite là, il y a une nouvelle réorganisation qui a été décidée ? car il me semblait que ça avait été réglé dans la première délibération. C'était en mars que nous avons vu cela, et ici on a quatre lignes de création et deux lignes de suppression, donc comment évoquer vous une opération blanche ?

Mr Le Maire : Sur ce sujet je propose de passer la parole à Maïa qui est en charge de cette question et qui pourra répondre très précisément.

M.Wolff : je ne sais pas si vous souvenez, mais la dernière fois ce que l'on avait fait sur le fameux poste en question, c'est celui de la dernière ligne, c'est-à-dire que la secrétaire des services techniques passera. Le poste actuellement est à 100 % et va passer à 70 %, ça c'est la dernière ligne que vous avez là, la dernière fois ce que l'on avait passé, c'est que l'on avait pris un morceau, ces fameux 30% pour les mettre ailleurs, c'est cela qu'on avait fait mais nous n'avions pas fait celui-là encore. Nous n'avions pas réduit le temps du poste de secrétariat des services techniques, on avait juste pris les 30 % dans un premier temps. La dernière fois, ce dont vous vous souvenez, on avait pris en anticipant sur ce départ à la retraite : 30 %, ce sont les 30 % qui manquent là, pour les mettre sur un agent d'accueil et augmenter le poste d'accueil, et donc là c'est le deuxième volet : c'est la baisse du poste de secrétariat des services techniques comme promis.

L.Le Hir : la dernière fois on avait dit, on crée 1.5 et c'était 0.8 et 0.7, donc ça faisait opération blanche.

M.Wolff : oui c'est cela donc là c'est le 0.7

L.Le Hir : déjà la dernière fois c'était opération blanche, dont je ne vois pas comment aujourd'hui ?

*M. Wolff : la dernière fois vous vous étiez interrogés sur le fait que l'on ne passe pas les deux d'un coup, donc là c'est la deuxième.*

*Mr le maire : en tout cas rien de caché.*

**Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 4 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE).**

| Nomenclature ACTES<br>4.1.1.b | CREATION DE POSTES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE ET<br>PROMOTION INTERNE/MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaire au fonctionnement des services, et permettant les avancements de grade et promotion interne des fonctionnaires pour l'année 2017

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire sur la proposition des avancements de grade des agents de la collectivité,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité technique lors de la séance en date du 20 mars 2017 fixant les ratios « promus-promouvables » à 100% pour l'année 2017,

De fait, il convient afin d'assurer la totalité des nominations au grade supérieur de procéder aux créations de postes ci-après :

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Filière technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (30h hebdomadaires)
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21h30 hebdomadaires)

Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h hebdomadaires)

Filière médico-sociale :

- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet (30h/hebdomadaires)
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet (27h30 hebdomadaires)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Il convient également de supprimer au tableau des effectifs les postes laissés vacants à la suite des avancements de grade 2017, ci-après :

Filière administrative :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Filière technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30h hebdomadaires)
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21h30 hebdomadaires)

Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30 heures hebdomadaires)

Filière médico-sociale :

- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet (30h/hebdomadaires)
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet (27h30 hebdomadaires)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Afin que les arrêtés municipaux de nomination des agents concernés ne puissent être contestés lors de leur contrôle administratif de légalité par l'autorité préfectorale, il est précisé que les suppressions de postes interviendront au fur et à mesure de la nomination au grade supérieur des agents bénéficiaires.

L. Le Hir : moi j'ai encore un petit problème avec les chiffres, car on en crée 13 et on en supprime 12, donc ça veut dire qu'on en laisse 1. Sur la première ligne, en filière administrative, on a 1 poste d'attaché et 2 postes d'adjoints, et ensuite lorsqu'on supprime, on supprime 2 postes, donc là vous gardez 1, donc ça veut dire que vous créez 1 !

Mr Le Maire : Je laisse Maïa répondre sur ce sujet.

L. Le Hir : Sur la filière administrative, c'est écrit en haut 1 poste d'attaché et 2 postes d'adjoints, et après plus bas on n'a plus en suppression que 2 postes d'adjoints.

M. Wolff : Vous avez raison c'est un oubli. Il faut supprimer un poste de rédacteur.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE).

|                              |                                                                                          |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nomenclature ACTES<br>5.4.1. | LIMITATION DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE EN VERTU DE<br>L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T. |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement son article L.2122-22,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et ses dispositions tendant à faciliter le fonctionnement des communes et modifiant l'article précédemment cité,

Par délibérations en date des 15 et 28 avril 2014 et du 30 mars 2016, le conseil municipal a octroyé à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, une délégation au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération complète la décision 5.4.1.1. arrêtée par l'assemblée délibérante le 15 avril 2014 et annule et remplace les délibérations 5.4.1. prises le 28 avril 2014, le 18 septembre 2014 et le 30 mars 2016.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de préciser la délégation générale donnée à Monsieur le Maire, en ce qui concerne les alinéas présentés ci-dessous, de la manière suivante :

Alinéa 2 : de fixer, dans la limite de 2 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Alinéa 3 : de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à un plafond de 209 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en limitant cette délégation aux avenants qui, cumulés, restent inférieurs à 5% du montant total du contrat initial. Au-delà d'une augmentation de 5% du marché initial, les avenants doivent être soumis à autorisation de l'assemblée délibérante avant signature du Maire.

Alinéa 15 : d'exercer, au nom de la commune, délégataire du Droit de Préemption Urbain, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans les limites de la délégation fixée par la délibération n° 5DCC171215 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015, à savoir, à l'exclusion :

- ☐ d'une part, des zones économiques d'intérêt communautaire, et, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique » aux termes de l'article L 5216-5 du CGCT issue de la loi NOTRe, de l'ensemble des zones d'activité (industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) du territoire ;
- ☐ et, d'autre part, des opérations reconnues d'intérêt communautaire.

Alinéa 16 : Le Maire est chargé, pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.

Alinéa 17 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

Alinéa 20 : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile.

Alinéa 26 : de consentir une délégation permanente au Maire afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation des projets.

Par application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qui lui sont confiées en vertu de l'article L2122-22.

L. Le Hir : en commission des finances on avait évoqué le fait que on souhaitait que ça soit une possibilité effectivement, mais qu'on ne retrouve pas l'information que dans la dernière page du conseil municipal, mais qu'on puisse aussi en discuter en commission des finances. Après l'autorisation, vous avez fait les demandes, les

démarches, mais que pendant la commission des finances on puisse avoir l'ensemble du dossier et pas une simple ligne « Monsieur le Maire a fait telle demande... », que ça puisse être quelque chose de discuter, de savoir dans quelle enveloppe globale, pour quel dossier, et que ça soit quand même débattu au moins en commission des finances, que nous n'ayons pas qu'une seule information. Et pour rejoindre un petit peu la demande que j'ai déjà faite, c'est-à-dire que quand il y a déjà eu des demandes de subventions, qu'on ait un retour à savoir si elles ont été attribuées, pas attribuées, à quel niveau, enfin voilà, vraiment que ce soit un sujet à part entière en commission des finances.

A.Lincoln : en commission des finances je t'ai répondu : « oui bien sûr ». Cela figure je pense dans le compte-rendu de la commission.

A.Romey : est-ce que la demande de subventions est validée à posteriori par le conseil municipal qui a une délibération ou non ?

A.Lincoln : la réponse est non je crois, c'est une délégation, ça devient le pouvoir du maire, mais qui a l'objet comme il vient de le dire d'informer dans le cadre des autres délibérations de délégation que nous avons déjà donné à Monsieur le maire.

**Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).**

|                                           |                                                      |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br><b>5.7.8</b> | <b>TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT</b> |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------|

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) du 7 août 2015 prévoit un certain nombre de transferts de compétences aux communautés de communes, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel et à diverses échéances.

Cette loi conditionne également le versement de la dotation générale de fonctionnement (DGF) bonifiée aux communautés de communes à l'exercice de 9 compétences sur un groupe de 11 à compter du 1er janvier 2018.

Pour le maintien de cette bonification de DGF qui s'élève à environ 350 000 €, la CCPA devra impérativement exercer une compétence optionnelle complémentaire parmi les trois suivantes :

- Eau,
- Assainissement,
- Maison de services aux publics (MSAP).

Comme il n'y a pas de MSAP sur le Pays des Abers, la création d'un tel service constituerait une prise de compétence et non un transfert de compétence, à la différence de l'eau et de l'assainissement.

Pour rappel, l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités locales (CGCT) prévoit que, dans le cadre de compétences transférées, les services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la communauté de communes et le personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Il est également rappelé que les flux financiers liés à ces transferts participent des attributions de compensation, ils doivent donc être établis dans le rapport de la commission locale des charges transférées (CLECT) et faire l'objet de délibérations concordantes entre les communes et la communauté. C'est dans ce cadre qu'une consultation a été lancée dès le mois de mars par la CCPA.

Sur le plan de la faisabilité, en ce qui concerne les transferts des compétences eau et assainissement, compte tenu de la complexité de la mise en place d'une organisation qui permettrait à la CCPA d'assurer intégralement l'exercice de ces compétences et notamment du temps que requiert la mise en œuvre des procédures présentées ci-dessus, une organisation pérenne de l'exercice de ces nouvelles compétences communautaires ne pourrait pas être mise en place au 1er janvier 2018.



De plus, la communauté de communes ne dispose pas actuellement de l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de ces compétences qui implique la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle complexe.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer, pour une période transitoire, la continuité du service public.

En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité notamment en ce qui concerne les services à l'usager, tant en ce qui concerne les équipes techniques dédiées que les équipes administratives (accueil, facturation...). Il conviendrait ainsi de mettre en place une coopération entre les communes et la CCPA qui définirait les conditions dans lesquelles serait organisée, à titre transitoire, l'exercice des compétences eaux et assainissement sur le Pays des Abers.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 17 mars dernier, les maires ont unanimement conclu à la nécessité de ne pas perdre le bénéfice de la DGF bonifiée, ce qui nécessite qu'au 1er janvier 2018, la CCPA se voit attribuer une compétence supplémentaire (MSAP, eau ou assainissement).

Une majorité de maires s'est également déclarée favorable à ne pas dissocier l'eau de l'assainissement dans les compétences à transférer : imbrication du personnel et des matériels, unicité des factures, même type de gestion...plaident pour un transfert des deux compétences à la même date.

Enfin, suite à une rencontre avec les partenaires potentiels d'une éventuelle MSAP, une majorité de maires s'est montrée sceptique sur l'intérêt de la mise en place d'une MSAP sur le territoire du Pays des Abers.

En conséquence, une majorité de maires s'est prononcée favorablement pour un transfert des compétences eau et assainissement dès le 1er janvier 2018 si les conditions suivantes sont remplies :

- Plan d'intégration progressive de la compétence sur un certain nombre d'années, avec des ambitions partagées et maintien pour les communes d'une capacité de décision et de financement sur les travaux et investissements à venir. Dans ce cadre, les excédents de fonctionnement transférés seraient, en grande partie, consacrés aux opérations menées sur le territoire communal.
- Maintien d'une proximité des services dans les communes qui le souhaitent avec des moyens en personnel et en matériel et une autonomie de choix par les équipes municipales à travers une convention de délégation de service jusqu'à fin 2020.

Cette proposition, ainsi que les modalités de délégation de gestion aux communes membres, seront débattues lors du Conseil communautaire du 22 juin prochain.

Dans cette perspective et compte tenu des enjeux de ce transfert de compétences, Monsieur le Maire souhaite qu'un débat puisse avoir lieu sur ce sujet en Conseil municipal, avant qu'il soit saisi officiellement sur cette question.

Ce débat ne donnera lieu à aucun vote.

*Mr Le Maire : il ne s'agit pas d'une délibération, donc on ne votera pas, mais il s'agit d'un débat qui n'est pas obligatoire, mais qui a pu s'exprimer dans un certain nombre de communes de la CCPA qui concerne le transfert de compétence eau et assainissement. Vous avez une présentation sur laquelle je ne vais pas revenir si ce n'est qu'il s'agit bien d'une obligation. Si on ne faisait pas le choix d'un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018, cela s'imposerait à nous pour 2020, je crois bien que ça fait l'objet d'un cavalier administratif sur la loi NOTRE, c'est quelque chose à vérifier, dans la nouvelle organisation du territoire de la république, nous avons pris connaissance de la loi NOTRE puis quelque mois après c'est quelque chose qui a été associé à cette loi. Donc un sujet qui est débattu au sein de la communauté de communes depuis qu'on a pris connaissance de cette évolution. Ce débat s'est exprimé plus officiellement le 17 mars dernier, vous verrez, vous pourrez lire sur ce document qu'il n'est question que de l'avis des maires, ce n'est pas le cas puisque c'est un sujet qui est largement, en tout cas ça dépend des communes, mais chez nous il est largement discuté au sein de la collectivité, en lien avec les professionnels et les élus concernés, Pierre Appriou en ce qui nous concerne. Je ne dirai pas plus, si ce n'est de préciser que notre position, c'est quelque chose qui a déjà été évoqué lors du conseil. Il y a une certaine unanimité exprimée par l'ensemble des élus de la communauté de communes concernant le souhait de ne pas perdre de bénéfice de la dotation bonifiée, ce qui*

représente une certaine somme qui serait toujours un peu compliqué de se passer, même si les finances de la communauté de communes sont meilleures que les nôtres. On a eu l'occasion de ré exprimer ce qu'il contenait, c'est vraiment un sujet sur lequel, nous, et quand je dis nous, c'est particulièrement les services et Pierre qui suit ce sujet-là, un sujet sur laquelle la commune s'est investi depuis 2014, avec la réduction du nombre de fuites, l'application d'une mensualisation des factures, et un certain nombre d'attentes pour les mois et les années qui viennent. Une attente reliée à une préoccupation qui est celle de la dépendance à 100 % de Kernilis et là on confirme un avis technique sur le sujet. Cela veut dire que si jamais il y a un problème, on serait véritablement dans la panade. D'où l'importance d'avancer sur quelque chose qui est lourd, long, qui dépasse les calendriers d'un mandat, c'est récupérer un peu d'autonomie du point de vue de notre ressource en eau sur la commune. Il y a aussi la question du Château d'eau, une fois que les fuites sont réparées, il nous faut pouvoir disposer d'un château d'eau au bourg, digne de ce nom. Voilà, chacun chacune peut s'exprimer et donc on adoptera le fait qu'on ait échangé sur ce sujet-là, je pense que c'est important pour nous aussi dans la perspective du conseil communautaire, je crois que c'est le 22 juin ; de pouvoir aussi s'exprimer au nom d'un conseil dans son ensemble.

L.Gourlay : par rapport à cette information, j'ai deux regrets : celui qu'on n'en ait pas parlé à la commission travaux même si c'est un sujet qui a été souvent évoqué, mais on ne l'a pas du tout évoqué lors de la dernière commission travaux, je trouve que c'est dommage, on aurait pu en débattre aussi. Un deuxième regret, c'est que nous n'ayons aucune information de la commission locale des charges transférées, c'est vrai que nous avons besoin d'informations sur ce sujet-là. Autrement, plus précisément sur ce dossier, la loi NOTRE ce n'est pas simplement transférer une partie de l'activité d'une commune vers une communauté de communes mais c'est aussi transférer les compétences et les personnels. Le but est de créer des pôles de compétences, établir une solidarité entre communes, c'est également d'améliorer l'accessibilité aux services publics. La décision de transférer l'eau et l'assainissement, vous l'avez prise lors du conseil communautaire d'avril dernier, pour un motif financier, de fait, rejeté toute possibilité de création d'une maison de service au public et sinon que cette structure a peu d'intérêt pour nos communes.

Mr Le Maire : je rectifie tout de suite, il n'y a pas de décision de prise, je vous propose justement d'en discuter, d'en débattre, avant de prendre une décision ; en sachant que les voix Plouguerneennes ne sont qu'une partie des voix lors du conseil communautaire du 22 juin. Et en ce qui concerne la CLECT, la commission locale des charges transférées, pour l'instant elle ne s'est pas réunie sur ce sujet. Donc on est vraiment au départ.

L.Gourlay : et pourtant dans la presse il a bien été indiqué que le conseil communautaire a débattu sur les compétences, et vous avez bien débattu sur les compétences, et à partir de là vous avez bien pris des décisions ?

Mr Le Maire : non, la réunion du 17 mars, était une réunion de concertation.

A.Lincoln : juste pour clarifier où nous en sommes, un petit peu comme ce soir, le président Christian Calvez, lors du dernier conseil a fait une information pour savoir où en étaient les discussions, mais il n'y avait pas de délibération, pas de vote, et rien n'est décidé. Il y a eu des échanges d'opinions. Pour que tout le monde puisse situer un peu le parcours du débat à la CCPA, je dirais que le débat a surtout démarré au mois de septembre, donc tout de suite après la loi NOTRE, en septembre 2015. Il y a eu une première phase dans laquelle on semblait partir vers l'option eau et assainissement, sauf que tout le monde disait que c'était un très gros dossier, assez complexe, et finalement émergeait l'idée qu'il fallait peut-être mieux prendre son temps pour cela et aller vers l'idée de la maison de service au public. Depuis, il y a deux rendez-vous je pense qui ont un impact négatif par rapport à cette orientation. Il y avait un repas avec le nouveau préfet au mois de décembre, qui avait un discours assez dur sur la reconnaissance de la mise en place par l'État d'une maison de service public sur notre territoire. Deuxièmement et plus fondamentalement, il y avait une réunion avec les partenaires potentiels d'une maison de service public, fin février début mars, qui a eu lieu à la mairie de Plabennec, où pas mal de partenaires étaient présents, et tout le monde avait le même discours, ils voulaient simplement une aide par rapport aux premières démarches numériques, ils ne voulaient pas que les services proposés aillent au-delà. La réaction de beaucoup de personnes autour de la table, a été que dans ce cas-là, on peut peut-être mieux proposer ce service-là dans nos mairies, si on forme bien les personnes à l'accueil, les personnes qui s'occupent déjà du dossier social. Par conséquent, comme je pense qu'il y a unanimité sur le fait que la DGF bonifiée qui représente 360 000 € pour l'ensemble du territoire est

quand même un financement assez précieux dans le contexte actuel, la conversation s'est ré-enclenchée sur la question de l'eau et de l'assainissement. Pour l'instant, il n'y a aucune décision de prise, je pense que début juin Monsieur le président aura l'autorisation du bureau pour présenter la délibération avant le conseil du 22 juin. Le conseil communautaire voit avec une majorité simple et s'il y a une majorité en faveur du transfert de compétences, c'est aux conseils municipaux de voter, cette fois ça sera une majorité qualifiée donc soit la moitié des conseils représentant les deux tiers de la population ou l'inverse, c'est-à-dire les deux tiers des conseils représentant la moitié de la population. Donc débattre est important. De mon point de vue, je suis d'accord sur l'importance de la DGF bonifiée, mais je partage aussi Lydie ce que tu avais commencé à dire, pour avoir une vision un petit peu plus large sur ces transferts de compétences. Pour moi, il y a trois paramètres du débat qu'il faut garder en tête : d'abord il y a ce que Yannig a déjà expliqué, parce que l'enjeu est soit d'accélérer pour arriver au 1<sup>er</sup>

janvier 2018, soit d'attendre le transfert qui pour l'instant est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Clairement, c'est une décision qui aura un impact sur les mandats en cours, je pense qu'il y a beaucoup d'équipes aux alentours qui avaient des projets pour l'eau et l'assainissement, c'est notre cas, et première chose il ne faudrait pas en quelque sorte, que le programme sur lequel on a été élu soit impacté à ce niveau-là, qu'on puisse continuer de poursuivre les politiques déjà engagées. Ça c'est un deuxième point, en gros le point que Lydie a lancé un petit peu comme débat, je pense que si l'on va vers là, il faut avoir des perspectives d'amélioration du service et déjà une vision de ce que nous souhaitons faire à terme avec ce service. Sachant que dans un premier temps comme tous ces transferts de compétences, comment ajouter un niveau de hiérarchie dans ce niveau d'exécution des tâches, il y aura sûrement dans un premier temps l'alourdissement des coûts de fonctionnement. Mais à terme je pense comme toute mutualisation, gagner sur le plan financier et le plan technique. Je pense qu'en mutualisant, on peut aussi renforcer nos ressources en termes d'ingénierie, ceci est une préoccupation de Pierre, nous on a trouvé une autre solution avec les eaux du Ponant mais ça serait possible éventuellement d'internaliser cela à l'intérieur de la communauté, quelque chose qui rejoint l'intervention de Yannig, c'est la question pour nous de la sécurisation de l'alimentation en eau potable, sachant qu'à l'heure actuelle on est complètement dépendant de l'usine de Kernilis, donc s'il y a un problème de transfert entre l'usine et ici on est potentiellement dans une situation difficile. Et ensuite il y a la question du Château d'Eau et de l'investissement. Et le troisième point, est un peu un point d'adjoint aux finances, chacun doit veiller à sa responsabilité. On voit clairement, étant donné le résultat des élections présidentielles, les programmes annoncés, les dotations d'État ne vont pas augmenter et en général les budgets généraux des communes seront sous pression. C'est-à-dire que les services qui dépendent de l'impôt et des dotations de l'État vont devoir se battre pour pouvoir continuer d'avoir les moyens pour assurer le service public. De mon point de vue il est très important que le transfert de compétence soit complètement neutre pour le budget général, c'est-à-dire que l'eau et l'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux. Je pense qu'à Plouguerneau pour cela nous sommes assez exemplaires, on a des budgets qui sont annexes, on a suivi les règles de la Cour des Comptes, donc on a l'autonomie financière totale, il y a un conseil d'exploitation qui est en place. On n'a peut-être pas cerné complètement dans les budgets annexes l'ensemble des coûts, c'est un travail qu'on compte faire avant l'été, il y aura peut-être une décision modificative pour être sûr que tous les apports des services au service eau et assainissement figurent vraiment dans les budgets, mais en gros avec un transfert de compétences, avec ce type de service, la CCPA va recevoir l'ensemble des recettes, des redevances, il est donc très très important que par la suite, la CCPA fasse fonctionner ce service avec ses redevances, et qu'il n'y ait pas des tâches qui restent à la commune, qui ne seraient pas financées par la redevance. Ça c'est un message que j'essaie de porter au nom de la commune, et c'est peut-être d'ailleurs le moment pour la CCPA avec d'autres services comme les déchets, pour être sûr que la même rigueur du fonctionnement du service public industriel et commercial soit appliquée.

P.Appriou : pour répondre à Lydie, on n'a pas examiné cela en commission travaux pour la simple et bonne raison, que la réflexion vient de partir, je reviendrai dans un instant là-dessus, on va avoir un conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement début juin pour examiner les rapports 2016 de l'eau et de l'assainissement. De quoi parler de ce sujet à ce moment-là, au conseil d'exploitation qui me semble être le lieu où aborder le sujet. Pour parler du transfert des compétences, moi je ne suis pas au conseil communautaire mais on a eu une réunion il y a un mois à peu près à Lannilis pour aborder ce sujet sur le transfert de compétences. Sachant que le transfert de compétences pouvait être un transfert de l'eau, compétence eau, compétence assainissement, compétence eau et



assainissement, ou alors maison des services publics. Il fallait une de ses compétences pour pouvoir garder la DGF bonifiée. J'ai quand même fait remarquer qu'il m'aurait semblé être plus judicieux, mais apparemment le bureau de la CCPA ou qui en a décidé autrement, j'aurais trouvé plus judicieux qu'on fasse un transfert de l'assainissement, dans la mesure où la CCPA a déjà la compétence assainissement non collectif. On sait, chacun d'entre nous, qu'on ne s'en sort pas très bien puisque les contrôles qui ont été effectués pour le contrôle de conformité de l'assainissement non collectif dans les différentes habitations ou habitations de loisirs également, n'ont jamais été suivi d'une deuxième visite qui devait avoir lieu, puisque bon nombre d'installations avaient été déclarées non conformes, mais non polluantes, ou polluantes. Mais il n'y a jamais eu de contrôle. Donc on se retrouve maintenant par exemple avec une demande de l'ARS, de vérifier toutes les installations d'assainissements non collectif entre Plouguerneau et Bassinic, car autrement on risque d'avoir la plage de Bassinic fermée. Donc il y a un très gros travail à faire au niveau de cet assainissement non collectif. Il m'aurait semblé plus judicieux que la CCPA prenne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, ça aurait fait un tout. Apparemment pour des questions plus de gestion financière, parce que ceux qui ont l'assainissement collectif reçoivent la même facture sur l'eau et l'assainissement collectif donc c'est une des raisons qui font qu'il semblerait que ce soit une des raisons qui auraient amené les maires ou le bureau, je ne sais pas qui a refusé, en tout cas on doit examiner ce transfert de compétences au niveau assainissement collectif, donc voilà. Ma position quant à elle est beaucoup plus pessimiste je dirais que celle qui vient d'être exprimée, je pense qu'on est parti dans une marche forcée pour qu'il y ait un transfert de l'assainissement et de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que cette marche forcée est assujettie d'une convention qui serait passée et qui serait assujettie à une convention de délégation de service public passé entre la CCPA et la municipalité. La municipalité continuera à faire tout le boulot et la CCPA récupérant une partie des redevances eau et assainissement pour je ne sais pas trop quoi puisque de toute manière c'est la commune qui continuera à travailler à la fois au niveau technique mais aussi au niveau des factures, de relevé des compteurs, etc. donc je pense que c'est un leurre, et c'est la position que j'essaie de défendre dans les réunions.

Mr Le Maire : Christian Calvez a dû considérer que la voix de Pierre était la mienne, et n'avait pas complètement tort dans ce sens-là puisque moi j'ai émis le même avis que celui de Pierre. Lors de cette réunion du 17 mars, en termes de préoccupations concernant la situation des services de la CCPA, dans le cadre de leurs compétences actuelles, il y a un besoin de moyens humains concernant l'exercice de la mission du SPANC, et moi je ne suis ni optimiste ni pessimiste, c'est-à-dire que lorsque l'on se retrouve dans une situation où de toute manière, on a, contenu à première vue de ce qui a pu être discuté le 17 mars, une majorité qui se dégage en faveur du transfert de l'ensemble eau et assainissement, la question de savoir comment nous, commune dans ce cadre-là, indépendamment des vertus de mutualisation etc. Comment on agit pour faire en sorte que ça ne représente pas une perte pour les habitants. C'est vrai que ça avance au pas de charge avec une multiplication de réunions, c'est à nous de les investir pleinement et de poser un certain nombre de questions et d'attendre un certain nombre de réponses importantes pour nous.

L. Gourlay : oui je suis d'accord, c'est complètement un transfert de façade, uniquement par rapport à un problème financier et je trouve que ce n'est pas la bonne solution. C'est vrai que mes collègues le savent, ce que je leur dis régulièrement et ce pourquoi je pense on aurait pu réfléchir, c'est à la maison des services au publics, il y aura en 2017, 1000 maisons des services aux publics qui seront labellisées en France. Je pense qu'on ne peut pas se dire que 1000 maires se sont trompés dans leur façon de voir les choses, c'est qu'une maison des services publics est quelque chose de très important et très intéressant pour la population et je pense qu'on devrait aller plus vers cette compétence, plutôt que de partir à marche forcée sur le transfert de l'eau et assainissement. Sur notre territoire finistérien, il y a 12 communautés de communes qui portent actuellement la création de de ces maisons de service au public et tout autour de nous puisqu'on trouve Saint-Pol-de-Léon, Quimperlé, Lesneven, Landerneau, Landivisiau, Crozon, Audierne, Pouldreuzic et les grosses villes de Brest et Quimper, je trouve que c'est complètement dommageable qu'on ne s'engage pas sur cette voie qui serait un atout pour la population.

L. Le Hir : en complément à ce que Lydie vient de dire, c'est vrai que ce qui transpire de ce document c'est bien de dire on va faire les choses pour l'aspect financier, tout en sachant que l'on va mettre un chapeau avec la CCPA et après chaque commune a l'impression qu'elle veut garder son propre domaine de compétence, on a l'impression que personne ne veut lâcher le morceau. Je ne sais pas si je me trompe mais c'est un peu ce qui ressort de la lecture

où l'on dit « maintenir la proximité des services dans les communes » avec une autonomie de choix par les équipes municipales, donc on a un peu l'impression que les gens, les différents maires ont du mal à aller chercher cette compétence.

Mr le Maire : tu as complètement raison. C'est une très très bonne analyse, mais c'est toute la différence entre un transfert de compétences forcé, nous c'est pas un choix politique c'est la loi NOTRE qui l'exige, et toute la différence entre ce transfert de compétences et un projet de création de nouvelles compétences, tels que les MSAP où là on est sur un projet politique à part entière. Sur les MSAP il existe une minorité de communes où nous étions qui étaient intéressées par ce projet-là mais là, la question est de savoir si cela ça peut s'exprimer uniquement dans un cadre communautaire. Je trouve intéressant que sur un projet comme celui-là on soit plus accompagné sur une dynamique intercommunale. Sur Plouguerneau, ça pourrait être Lannilis, Tréglonou, Landéda. Mais je suis complètement d'accord.

A.Lincoln : juste pour revenir sur la question des maisons de service au public, c'est intéressant d'entendre Lédie sur les maisons de service public, qui était en effet une priorité de l'ancien gouvernement qui avait fixé un objectif de maisons services publics sur le territoire, c'est un objectif qui a été atteint. Nous on était parmi les communes qui portaient l'intérêt à ce projet. D'autres maires sont très contre. La documentation du département ne nous aide pas à avancer toujours de bons arguments, le pays des Abers figure toujours parmi les maisons possibles dans le nouveau schéma. Le collègue de Lédie, Bernard Gibergues qui est aussi conseiller départemental a demandé un petit peu les audits sociaux du département sur l'ensemble du Finistère et en fait la CCPA sur beaucoup de critères sociaux et de développement durable, etc, est presque en tête. Le double discours qu'on entend souvent dans le département est que vous n'êtes pas prioritaires. Ce qui veut dire qu'il n'y aura pas d'aides financières de la part du département, de la CCPA, pour la mise en place d'une maison des services publics. Mais cela ne veut pas dire, de mon point de vue, que cette maison est toujours totalement sans intérêt. Ce qui était clair dans les cartes présentées, est qu'il y a un problème d'accès aux services publics précisément sur notre secteur, Plouguerneau, Landéda, et une petite partie de Lannilis qui est plus éloignée que le reste de la communauté des services publics. Mais le vrai problème est je pense le problème des partenaires, ce que les partenaires sont prêts à faire éventuellement pour les collectivités, pour construire une maison de service public. Et là, je dois avouer que c'est un petit peu la douche froide, j'étais un peu déçu à titre personnel par rapport au discours. On va souvent à landerneau à la maison des services publics, c'est aussi le siège de la communauté de communes, on a l'impression que l'ensemble des partenaires sont présents dans les lieux, chez nous ça serait très différent.

L.Gourlay : en parlant de partenaires, la poste a créé des conventions avec des communes justement pour accueillir ses locaux, ses services publics et ça peut être aussi un partenaire intéressant.

Mr Le Maire : tout à fait.

A.Romey : je ne comptais pas intervenir, mais je suis obligé. Premièrement, je trouve qu'il y a une forme de chantage à la DGF bonifiée dans cette histoire, les 350 000 €, ça c'est une première chose. La deuxième chose, je pense qu'au fur et à mesure qu'on enlève des compétences aux maires, je pense qu'il y aura de plus en plus de temps pour inaugurer les chrysanthèmes, ça c'est clair. La troisième chose, je rejoins Pierre sur ce sujet, ça va être l'augmentation de la redevance pour les usagers.

P.Appriou : mis à part que de ce côté-là, je pense qu'à Plouguerneau, non il n'y aura pas d'augmentation car nous sommes la commune qui avons la redevance la plus élevée pour l'instant, donc je pense qu'avant d'avoir une augmentation il va y avoir d'abord un lissage des différentes redevances.

Mr Le Maire : pour l'illustration sur les chrysanthèmes, moi je trouve que c'est vraiment une vraie question ça que l'avenir des communes. Moi je me permets dans le cas de la loi NOTRE de parler d'objectifs de rationalisation et avec un risque majeur de perte du lien de proximité et donc cela jusqu'à nouvel ordre avant de créer une méga commune CCPA avec un conseil communautaire qui serait élu au suffrage universel direct, il y a pour l'instant une perte du point de vue démocratique. Il y a là un certain nombre de compétences qui impactent la vie quotidienne des habitants, et sur lesquelles, les habitants peuvent avoir une influence, mais beaucoup plus distanciée que celle qui peut y avoir à l'échelle des communes. A ne pas confondre avec des communes nouvelles. Mais c'est un sujet



*qui est largement abordé je pense, si les maires de France étaient revenus sur le sujet, je ne sais pas à quelle sauce on va être mangé dans les années qui viennent mais en tout cas ce que l'on exprime là est officiellement exprimé depuis quelques années par les membres de l'AMF. Donc est-ce que ces représentants de l'AMF, dès lors qu'ils passent aux commandes, oublient les territoires, ça c'est une question intéressante.*

→ Audrey Cousquer s'absente de la salle à 21h05.

|                                |                                                   |
|--------------------------------|---------------------------------------------------|
| Nomenclature ACTES<br>7.1.3.a. | DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2017 |
|--------------------------------|---------------------------------------------------|

Après avis de la commission finances en date du 11 mai 2017, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget principal et présentée dans le tableau ci après.

**DM 1 BUDGET PRINCIPAL 2017**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |            |                |             |
|---------------------------|------------|----------------|-------------|
| Chap.                     | Nature     | Libelle compte |             |
|                           | RECETTES   |                |             |
| 74                        | Art 744-01 | FCTVA          | 4 100,00 €  |
| 042                       | Art 744-01 | FCTVA          | -4 100,00 € |
|                           |            | TOTAL RECETTES | 0,00 €      |

| SECTION D'INVESTISSEMENT |               |                   |             |
|--------------------------|---------------|-------------------|-------------|
| Chap.                    | Nature        | Libelle compte    |             |
|                          | DEPENSES      |                   |             |
| 10                       | Art 10222-01  | FCTVA             | 4 100,00 €  |
| 040                      | Art 102291-01 | Reprise sur FCTVA | -4 100,00 € |
|                          |               | TOTAL DEPENSES    | 0,00 €      |

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE).

|                                |                                                        |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Nomenclature ACTES<br>7.1.3.c. | DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PETITE ENFANCE 2017 |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------|

Après avis de la commission finances en date du 11 mai 2017, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget petite enfance et présentée dans le tableau ci après.

**DM 1 BUDGET PETITE ENFANCE 2017**

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                 |                       |               |
|----------------------------------|-----------------|-----------------------|---------------|
| <b>Chap.</b>                     | <b>Nature</b>   | <b>Libelle compte</b> |               |
|                                  | <b>RECETTES</b> |                       |               |
| 74                               | Art 744-01      | FCTVA                 | 230,00 €      |
| 042                              | Art 744-01      | FCTVA                 | -230,00 €     |
|                                  |                 | <b>TOTAL RECETTES</b> | <b>0,00 €</b> |

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                 |                       |               |
|---------------------------------|-----------------|-----------------------|---------------|
| <b>Chap.</b>                    | <b>Nature</b>   | <b>Libelle compte</b> |               |
|                                 | <b>DEPENSES</b> |                       |               |
| 10                              | Art 10222-01    | FCTVA                 | 230,00 €      |
| 040                             | Art 102291-01   | Reprise sur FCTVA     | -230,00 €     |
|                                 |                 | <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>0,00 €</b> |

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).**

|                                        |                                                         |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>Nomenclature ACTES<br/>7.1.3.d.</b> | <b>DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ARMORICA 2017</b> |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------|

Après avis de la commission finances en date du 11 mai 2017, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget Armorica et présentée dans le tableau ci après.

**DM 1 BUDGET ARMORICA 2017**

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                 |                       |               |
|----------------------------------|-----------------|-----------------------|---------------|
| <b>Chap.</b>                     | <b>Nature</b>   | <b>Libelle compte</b> |               |
|                                  | <b>RECETTES</b> |                       |               |
| 74                               | Art 744-01      | FCTVA                 | 280,00 €      |
| 042                              | Art 744-01      | FCTVA                 | -280,00 €     |
|                                  |                 | <b>TOTAL RECETTES</b> | <b>0,00 €</b> |

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                 |                       |               |
|---------------------------------|-----------------|-----------------------|---------------|
| <b>Chap.</b>                    | <b>Nature</b>   | <b>Libelle compte</b> |               |
|                                 | <b>DEPENSES</b> |                       |               |
| 10                              | Art 10222-01    | FCTVA                 | 280,00 €      |
| 040                             | Art 102291-01   | Reprise sur FCTVA     | -280,00 €     |
|                                 |                 | <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>0,00 €</b> |

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE).**

|                                        |                                                               |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <b>Nomenclature ACTES<br/>7.1.3.b.</b> | <b>DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2017</b> |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------|

Après avis de la commission finances en date du 11 mai 2017, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget assainissement et présentée dans le tableau ci après.

#### DM 1 BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

|       |            | SECTION DE FONCTIONNEMENT                   |               |
|-------|------------|---------------------------------------------|---------------|
| Chap. | Nature     | Libelle compte                              |               |
|       | DEPENSES   |                                             |               |
| 011   | Art 61521  | Entretien bâtiment public                   | -55 000,00 €  |
| 011   | Art 61523  | Entretien réseaux                           | 53 000,00 €   |
| 014   | Art 706129 | Reversement redevance modernisation réseaux | 2 000,00 €    |
|       |            | <b>TOTAL DEPENSES</b>                       | <b>0,00 €</b> |

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE).

→ Audrey Cousquer est de retour à 21h09.

|                              |                                                                                  |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Nomenclature ACTES<br>7.1.6. | TARIFS DES ANIMATIONS CULTURELLES SAISON 2017/2018 - ESPACE<br>CULTUREL ARMORICA |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|

Après avis des commissions culture et finances en date respectivement du 10 et du 11 mai 2017, monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver les tarifs des animations culturelles de l'Espace Culturel ARMORICA pour la saison 2017/2018, présentés ci-dessous. Ces tarifs seront appliqués dès l'ouverture de la billetterie, le 09 septembre 2017.

| Type de spectacle                                                                                                                    | Tarifs saison<br>2017/2018 | Pour rappel<br>Tarifs<br>saison<br>2016/2017 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------|
| Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 5000€                                                      | 20,00 €                    | 18,00 €                                      |
| Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est supérieur à 2 000 € et inférieur à 5 000 €                                     | 13,00 €                    | 10,00 €                                      |
| Formule « 1 adulte – 1 enfant de moins de 12 ans » spectacle de fin d'année dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 5000€ | 23,00 €                    | néant                                        |
| Formule « 1 adulte – 1 ado de moins de 18 ans » spectacle de fin d'année dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 5000€    | 32,00 €                    | néant                                        |
| Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est inférieur ou égal à 2 000 €, spectacles amateurs                               | 10,00 €                    | 8,00 €                                       |
| Festou noz                                                                                                                           | 6,00 €                     | 8,00 €                                       |
| Festival de contes Grande Marée – tarif unique                                                                                       | 3,00 €                     | 3,00 €                                       |
| Séances ciné-documentaire « Aux 4 coins du monde »                                                                                   | 6,00 €                     | néant                                        |
| Spectacles Jeune Public                                                                                                              | 6,00 €                     | 5,00 €                                       |
| Spectacles Jeune Public - formule 1 adulte et 1 enfant                                                                               | 10,00 €                    | néant                                        |
| Semaine de la petite enfance – spectacle très jeune public – formule 1 adulte et 1 enfant                                            | 7,00 €                     | 7,00 €                                       |
| Semaine de la petite enfance – spectacle très jeune public – la place supplémentaire                                                 | 5,00 €                     | 5,00 €                                       |



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                  |             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------|
| Public scolaire ou inscrit en centre de loisirs, espaces jeunes, multi-accueil                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 4,00 €                           | 4,00 €      |
| Spectateurs de moins de 12 ans assistant à un spectacle Tout Public, dont le contrat de cession est supérieur ou égal à 2 000 €                                                                                                                                                                                                                                                                    | 6,00 €                           | 5,00 €      |
| Formule « Pass' Armorica » (3 spectacles hors programmation extérieure, Quai Ouest...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 30,00 €                          | 27,00 €     |
| Adhésion individuelle (carte permettant de bénéficier du tarif réduit à chaque spectacle)                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 5,00 €                           | 5,00 €      |
| Tarif réduit : réduction de 2€ pratiquée sur le tarif plein, pour les groupes (10 personnes minimum), les titulaires d'une carte d'adhésion individuelle, les adhérents CE Cezam avec lequel la commune a signé une convention, les agents territoriaux affiliés au CNAS), les demandeurs d'emploi, les étudiants et les jeunes entre 12 et 18 ans, sur présentation des justificatifs nécessaires | 18€, 11€, 8€, 4€                 | 16€, 8€, 6€ |
| Pourcentage facturé à tout organisateur déposant une billetterie à vendre à l'Armorica                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 10,00% plafonné à 2 € par billet | néant       |

L. Le Hir : moi je trouve que c'est trop tôt pour faire une telle augmentation de prix. Il y a quand même des tarifs qui augmentent de plus de 30 %, on a évoqué je ne sais plus si c'est au dernier conseil ou au conseil d'avant, on disait qu'il commençait à y avoir une dynamique au niveau de la fréquentation de la salle, moi j'ai un peu peur que de telles augmentations cassent cette dynamique. Là on dit que pour les fest-noz, on va réduire, car les gens ne viennent pas quand c'est à 8€, il y en a peut-être qui sont venus à la porte qui sont repartis. Pour les autres spectacles, pour des tarifs qui augmentent de la sorte, ils ne vont pas faire le déplacement. Est-ce que vous allez aussi réduire par la suite parce que les gens ne viendront plus au spectacle ? Moi je trouve dommage, on parlait dans une dynamique et là on augmente tout d'un coup, je trouve que c'est regrettable. On avait évoqué votre volonté ou le sentiment que vous ne vouliez pas que cette salle fonctionne, et bien là je pense que c'est encore un exemple.

P. Cariou : je crois qu'on est arrivé avec un sujet très très compliqué lorsque l'on a dû gérer cette salle. On a choisi depuis le début d'avoir des tarifs très bas, et on reste sur des tarifs très bas, on n'est pas à plus de 30 % on est à 30 %. On est encore 20 à 30 % inférieur aux autres salles alentour. On est à 50 % inférieurs aux salles de Brest. On reste tout de même très très accessible, on a créé des formules qui sont très intéressantes et qui permettent justement de fidéliser les gens. L'adhésion, le « pass Armorica », les formules « un enfant / un adulte », tout ça ce sont des choses qui permettent aux gens de venir.

L. Le Hir : là vous évoquez des salles qui ont déjà un bon rythme de croisière, ici on commençait à le prendre ce rythme. Moi ce que je dis depuis le début c'est que c'est trop tôt pour une telle augmentation, je ne dis pas qu'elle n'est pas à faire ou d'une façon plus modérée, mais j'ai ce sentiment-là de vouloir casser une dynamique qui existe.

P. Cariou : oui je crois que c'est votre sentiment mais nous, nous pensons que ça peut fonctionner et nous aurons un bilan à faire dans 1 an.

Y. Bigouin : rien de spécial, c'est juste pour rajouter un peu, moi qui fréquente un peu beaucoup les salles culturelles, effectivement l'accès est vraiment à Plouguerneau très très intéressant, et à tous les budgets. On dira ce que l'on voudra, on peut avoir de la qualité pour pas cher, même avec cette augmentation, le modèle économique reste prouvé, on sait que ce n'est pas simple et que ça coûte cher la culture. Moi je suis un militant de la culture depuis très longtemps, et je trouve ça tout à fait raisonnable, cette stabilisation des prix par une augmentation certes, mais qui reste accessible à tous publics avec des formules familles ou autres. Deuxième point, sur l'aspect des fest-noz, moi aussi qui suis un danseur des fest-noz, tu as bien dit Philippe, c'est bien de descendre à 6€, puisqu'effectivement ça se sait le prix d'un fest-noz, et lorsqu'un danseur arrive et qu'il voit 8€, il se dit : « ici on arrive dans le pays Pagan, ils cherchent à faire des sous », et en effet ils ne vont pas revenir, voir ils vont même partir. Donc c'est une bonne initiative. On verra Lédie ce que ça va donner, moi je suis plutôt confiant, ce n'est pas évident d'hériter d'un paquebot comme cela, donc aujourd'hui ça se tâte encore, mais je vous le redis, c'est accessible.



A.Lincoln : juste des observations. Il faut faire un petit peu attention avec les pourcentages, quand on parle de chiffres absolus qui sont très faibles, les 30 % en question, c'est un passage de 10 € à 13 €, c'est 3 €. Et ensuite si on regarde la formule « pass Armorica », ça passe de 27 € à 30 €. Je pense que nous avions des tarifs qui étaient très attractifs et on a toujours des tarifs qui sont très attractifs, mais c'est peut-être la période pour encourager les gens plutôt que de venir simplement une fois, de passer en formule et avoir 3 spectacles pour 30€. Parfois on entend « qu'est-ce que vous faites pour les recettes ? » et parfois on entend : « mais vous allez trop loin sur les tarifs », forcément comme on est en responsabilité, on est à la recherche du bon équilibre entre les deux, et donc la fréquentation sera suivie de près pour voir s'il y a un impact du fait de cette augmentation de tarif sur la fréquentation.

L.Le Hir : du coup, on parle des tarifs ou des formules, est ce que vous avez prévu une communication sur cela pour inciter les gens, ou à faire connaître cette formule ?

P.Cariou : Bien sûr oui. Sur toutes les adhésions et sur cette formule-là. Ce sera dans les plaquettes, ça sera dans le bulletin municipal, et les moyens d'informations habituels avec les listes de diffusion, Facebook, etc.

Mr Le Maire : Juste rajouter qu'on ne perd pas de vue notre objectif, toujours à manier avec précaution ces mots là, qui sont l'optimisation de la salle, l'entrée culture pour tous dans le cadre d'un budget contraint, c'est peut-être plus exact cela, on ne le perd pas de vue et ce lieu-là doit être investi.

**Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL) et 4 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE).**

| Nomenclature ACTES<br>7.5.1 | CONVENTION TEPcv (Territoire à Energie Positive croissance verte) |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------|
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------|

Le 05 janvier 2017, le bureau communautaire de la CCPA a autorisé la communauté à présenter sa candidature dans le cadre de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » du ministère de l'écologie, le pôle métropolitain du Pays de Brest ayant à charge de porter candidature pour le compte des cinq communautés de communes du Pays de Brest, Brest métropole ayant déjà été lauréat.

Par courrier en date du 13 avril dernier, le Ministère de l'Ecologie a annoncé avoir retenu la candidature du Pays de Brest. Le projet permet d'appliquer la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, de créer des emplois dans ces nouveaux secteurs et de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique annoncée à la COP21. Les opérations relevant du territoire de la commune de Plouguerneau sont les suivantes :

- achat d'un véhicule électrique : CT 30.000 € HT – subvention 15.000 € (+ bonus écologique 9.000 €)
- réduction du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires : CT 4.644 € - subvention 2.554 €
- création d'une recyclerie : CT 54.000 € - subvention 29.700 €

Après avis de la commission finances du 11 mai 2017, il est par conséquent demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'appui financier (jointe en annexe) qui permettra aux territoires du Pays de Brest de bénéficier du soutien du Fonds de financement de la transition énergétique à hauteur de 1 000 000 euros.

Annexe : convention TEPCV

L.Gourlay : ce sont de beaux projets il n'y a pas de problème là-dessus, ils sont tous à mettre en place avant le 31 décembre 2017 pour pouvoir bénéficier des aides, est-ce que vous pensez que le calendrier sera respecté ?

A.Cousquer : pour l'ensemble des projets je ne sais pas pour l'instant, mais pour les projets qui concernent la commune de Plouguerneau effectivement c'est bien engagé, notamment pour la création de la recyclerie puisque la porteuse de projets y travaille depuis plus d'un an et elle est en phase de montage financier et de locaux, d'installation de locaux, de mise en place de partenariats, avec les services sociaux, avec les déchetteries, avec les

communautés de communes, pour la mise à disposition d'un véhicule également, donc j'ai bon espoir que le projet se concrétise dans les mois qui viennent.

A.Lincoln : juste pour préciser que la commune est directement responsable pour les deux projets qui seront certainement enclenchés ou en cours d'être enclenchés. Et concernant le troisième projet dont parle Audrey, la recyclerie, on est porteur du projet qui est mené par une association, mais l'association lors de la mise en place de la convention n'avait pas encore de numéro Siret donc le pays de Brest nous a contacté pour savoir si dans le court terme on pourrait porter le projet. Dans le texte de la convention il est clairement expliqué que dès que l'association aura toutes les données administratives, etc, l'association sera responsable de son propre projet qui figurera dans le budget de la commune. Juste une autre chose, c'est une bonne administration des conditions dans lesquelles bien souvent travaillent nos services, je pense que tout cela est descendu du ministère de l'écologie vers le 15 décembre juste avant les fêtes, on avait jusqu'au 15 janvier pour remonter des projets, donc on a bien été secouru par Audrey qui a bien souligné l'importance de la convention. Je pense que c'est le moment de féliciter nos services qui ont par la suite examiné tous les projets qui étaient en cours et que l'on pourrait sérieusement présenter, et aussi de souligner car on ne parle pas très souvent du pays de Brest, mais aussi le rôle de coordinateur de mise en forme du pays de Brest a finalement apporté 1 million d'euros sur le territoire. Je trouve qu'on travaille bien ensemble ce qui est encourageant.

A.Romey : nous on est favorable aux trois projets qui sont proposés concernant Plouguerneau. Juste une question, de qui émane la réserve parlementaire dont il est fait mention dans le financement de la recyclerie ?

A.Cousquer : Jean-Luc Bleunven. C'est une subvention qui va en fait transiter par la recyclerie et c'est donc sur le périmètre à la fois de la communauté de communes d'Iroise et du pays des affaires. Voilà ce qui explique cette réserve parlementaire qui a été mobilisée, notamment du fait de son caractère d'appels à projet associatif qui favorise l'émergence de ce genre d'initiative.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

| Nomenclature Actes<br>7-5-3 | ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2017 |
|-----------------------------|----------------------------------------------|
|-----------------------------|----------------------------------------------|

La subvention publique est une contribution facultative, son versement par une collectivité locale doit répondre à « un intérêt public local » (avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour la commune de Plouguerneau). Ces aides se font sous formes diverses : financière (subvention de fonctionnement, subvention « événementiel ») et en nature (moyens techniques, mise à disposition de locaux, de personnel communal...).

Malgré un contexte de rigueur budgétaire, la municipalité continue à soutenir les nombreuses associations dans leur participation à la vie communale en maintenant le niveau des subventions qui leur sont versées.

Afin d'obtenir une subvention de fonctionnement, l'association devait remplir un dossier spécifique (commun avec Landéda et Lannilis) et le déposer accompagné des documents demandés.

La somme allouée a été répartie sur le fonctionnement (adhérents, mutualisation, développement durable...), l'animation, les manifestations, l'encadrement l'activité et les déplacements.

L'analyse des dossiers s'est faite en priorisant et en valorisant des actions selon les orientations suivantes :

- ☐ la jeunesse
- ☐ le bénévolat
- ☐ l'animation sur la commune
- ☐ la qualité de l'enseignement et de l'encadrement
- ☐ le développement durable
- ☐ la langue bretonne

Les actions retenues ont été les mêmes pour toutes les associations quelle que soit leur activité (sportive, de loisir, culturelle, sociale...).

Pour les associations extérieures ayant des adhérents plouguernéens mais n'ayant pas d'activité sur la commune, seul était pris en compte le critère de fonctionnement.

Cette année, pour différencier l'activité de fonctionnement des associations des demandes ponctuelles d'organisation d'événements, une demande spécifique et distincte expliquant le projet (objet, mise en œuvre, financement) devait être produite.

Les associations subventionnées devront transmettre annuellement leur rapport d'activité et leurs comptes afin que la commune puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

Cette année, les propositions de subventions aux « autres associations de solidarité et d'action sociale » ont été présentées au conseil d'administration du CCAS le 9 mai 2017.

Les associations recevant des subventions sont susceptibles d'évoluer chaque année.

Les associations recevant une subvention municipale supérieure à 23 000 € par an, doivent conclure avec la commune une convention d'objectifs, présentant la nature de ses activités sur la commune, le principe du subventionnement et les obligations de l'association. Des conventions sont également prévues pour l'octroi de prestations en nature (locaux ou personnel mis à disposition).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission des finances du 11 mai 2017,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer aux associations, pour l'exercice 2017, les subventions telles que figurant en annexe de la présente délibération sous réserve de la présentation par les associations subventionnées des justificatifs obligatoires.

Sauf indications contraires, les subventions supérieures ou égales à 1 500€ feront l'objet de 2 versements chacun pour moitié de la somme attribuée.

Les subventions d'investissement seront versées sur présentation des factures relatives à l'objet de leur attribution.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein des associations de ne pas prendre part au vote de subventions attribuées à celle-ci.

L. Le Hir : nous sommes allés tous les trois en mairie un après-midi pour consulter les dossiers. Déjà la première chose qui nous a surpris, c'est de voir des dossiers déjà très divers, il y a des associations qui ont rempli en 2015 et après l'année 2016 ou l'année 2017 ils ne sont pas venus chercher le nouveau formulaire, et continuent à renseigner sur le dossier de 2015, alors que les questions ont changé ou autre. On voit qu'ils ont pris une solution de simplicité, alors qu'il y a des critères que l'on ne retrouve pas donc on était un peu surpris. Il y a beaucoup de dossiers non complets, il y a des dossiers où l'on se demande comment on a pu compléter le tableau. Il y a des dossiers où il n'y a même pas le nombre d'adhérents, il y a juste des croix, donc comme c'est quand même un des critères qui permet de mettre des points dans ce tableau, donc on était un peu surpris. Du coup, on avait un peu de mal à comprendre comment on avait pu faire le tableau ? Peut-être que ce sont des éléments que vous avez demandés par la suite, en effet sur la délibération il est marqué que les associations auront leur subvention que si elles donnent les justificatifs obligatoires, donc quels sont les justificatifs obligatoires demandés pour verser les subventions, car vraiment il y avait des dossiers vraiment pauvres. Comment a-t-on pu mettre un chiffre avec ce qui était complété dans les dossiers ? Donc on a vraiment été surpris. Il y a un certain nombre de dossiers que nous n'avons pas retrouvés non plus, notamment tout ce qui était subventions événementiel, même s'ils ont été votés ils n'étaient pas dans la pochette donc on n'a pas pu les consulter. Donc c'est vrai que ça a déjà été voté, mais on aurait aimé pouvoir les revoir afin de voir ce qui avait été mis dans les dossiers. Ces dossiers sont très riches d'informations par rapport aux demandes que font les associations, notamment on a relevé un certain nombre de

choses au niveau de la logistique, il y avait le règlement qui avait été mis en place donc il y a un certain nombre de commentaires par rapport à ça. Les associations l'ont vécu beaucoup plus comme une contrainte, notamment pour certaines dont les bénévoles travaillent et qui trouvent assez contraignant les horaires qui ont été imposées. Un certain nombre d'associations demandent aussi une signalisation, une adaptation de locaux, donc voilà. Donc nous allons voter sur des sommes qui augmentent ou baissent, certains font quand même un plongeon assez important, après vous expliquerez aux associations pourquoi, mais on a quand même été surpris par rapport à la façon dont les dossiers ont été complétés. Donc est-ce que les associations ont été contactées pour avoir des informations complémentaires, est-ce qu'on leur a donné des délais ? Notamment sur les critères du nombre d'adhérents ou d'âge des adhérents, il y avait quand même pas mal de dossiers avec des croix, donc c'était un peu surprenant.

E. Le Bihan : oui c'est vrai que certains dossiers étaient des dossiers de 2015, donc toutes les questions n'étaient pas présentes. Les dossiers dont les documents n'étaient pas complets doivent nous fournir les documents pour avoir la subvention de toute façon. On leur demande de ramener un dossier complet, donc si toutes les informations ne sont pas dedans, on rentre les informations qu'il y a. Il est vrai qu'après, certaines associations on les a recontactées, quand il était flagrant qu'il y avait un manque d'informations. Après, pour le règlement, c'est vrai qu'il y a pas mal de retour, mais les associations ont reçu une lettre avec différents questionnaires dedans, dont un questionnaire de retour sur le règlement et on en a tenu compte. Il y a quand même pas mal de modifications au niveau du règlement. Toutes les demandes qui apparaissent dans le dossier de subvention sont très riches, il y a énormément d'informations qui apparaissent dans le dossier de subvention, c'est très intéressant, ça permet justement d'engager un dialogue avec les associations. Il avait été prévu de faire des choses avec les services techniques, je parle des associations sportives car c'est souvent celle-ci qui demande des adaptations, j'ai prévu de rencontrer Stéphane Laurans des services techniques pour justement faire un point sur tout ce qui peut être fait rapidement au niveau des demandes, et qu'est-ce qu'on peut prévoir à court, moyen, long terme en fonction des demandes. Car il y a certaines demandes qui sont récurrentes, soit qu'on a pensé à résoudre le problème et que ça n'a pas été fait, ou qu'on n'a pas résolu. Enfin j'ai un point de prévu la semaine prochaine ou la semaine d'après.

L. Le Hir : au niveau de l'investissement il y a deux qui sont concernées on va dire, le club nautique et Paluden. Pour autant, dans pas mal de dossiers il y avait aussi la petite case investissement qui était mentionnée, donc est-ce que ces demandes d'investissement sont prises en compte dans la subvention générale, ou est-ce qu'à terme on verra cette liste spéciale investissement augmenter ? il y avait cette question-là. Sinon une petite remarque, pour une des lignes, on écrit que l'association demande 1000 € alors qu'en fait l'association demande 10 000 € ; il y a un zéro qui a été oublié sur la ligne environnement. Autrement, il y a des demandes qu'on a vues dans les dossiers qui ne sont pas inscrites, donc il y a des associations que vous avez décidées de ne pas honorer, je n'ai pas gardé les noms mais il y avait 3 ou 4 demandes de subventions, je n'ai pas les noms mais on les a notées. Lydie a tout noté et donc je ne les ai pas sur ma feuille, mais quand je regarde dans l'événementiel, il y a sûrement une explication. L'UCAP est marquée comme ne faisant pas de demande en 2017, or il y avait un dossier. Donc pourquoi il n'y a rien devant la demande de l'UCAP ? Au niveau du jumelage, je pense qu'il y aura probablement une explication du fait qu'au niveau du jumelage d'Edingen, il n'y a rien, je pense que c'est par rapport au 50<sup>e</sup>. Voilà, c'était des petites interrogations.

Mr Le Maire : Il aurait fallu garder les noms pour le coup car c'est important.

C. Trividic : oui, moi je vais répondre juste pour le jumelage, en fait vous avez dû trouver dans le dossier un courrier du jumelage qui dit qu'il ne demande pas de subventions cette année, vu l'implication de la commune et la participation de la commune et du comité de jumelage.

L. Le Hir : non, il n'y avait pas de courrier, il y avait juste le dossier du jumelage anglais. Il n'y avait pas de courrier dans les pochettes qu'on nous a données.

C. Delanoë : pour l'UCAP c'est 2000€ c'est ça ? en fait, ce qui s'est passé, c'est qu'il y a eu avec l'UCAP le manège que vous avez vu à Noël, l'UCAP avait réservé le manège et n'avait plus de trésorerie, donc on a fait l'avance de



trésorerie. Donc on aurait pu mettre qu'on a déjà versé 2000€ pour eux. C'est ça qu'on aurait pu mettre dans le tableau.

L. Le Hir : vous avez payé une prestation à leur place ?

C. Delanoë : eh bien ça a fait l'avance sur la subvention. Ca a été vu avec eux.

L. Le Hir : Oui mais là il n'y a rien d'écrit et c'est vide.

C. Delanoë : c'est vrai qu'on aurait pu le mettre, ils étaient un peu dans la panade par rapport à la réservation du manège, donc ils nous ont appelé au secours, on a convenu qu'on avait fait une avance sur la subvention.

Mr Le Maire : et on a considéré que les habitants étaient aussi dans la panade.

L. Le Hir : donc c'est une avance que vous avez versée à l'association ?

A. Lincoln : non non non, j'ai donné les informations déjà en commission des finances. Donc je reprends ce que Christophe vient de dire, en effet ils sont venus nous voir en disant qu'ils n'avaient pas l'argent, donc c'est la commune qui a payé directement le manège sur le budget 2016, donc c'était bien une subvention, mais une dépense supplémentaire. Mais on leur a clairement dit que cela impliquait qu'en 2017 ils devaient eux-mêmes financer les événements qu'ils organisent traditionnellement.

B. Bozec : juste une chose quand même, c'est un terme péjoratif mais pour les petites associations, les dossiers sont quand même très lourds, très lourds. Ceux qui n'ont pas de connaissances techniques pour les remplir, certains je les plains. Peut-être que ce n'est pas facile d'avoir des rendez-vous communs avec les associations, on a bien essayé de faire des réunions communes avec les associations, mais est-ce qu'il ne serait pas judicieux de faire de la formation sur cette demande-là. Je ne sais pas, faire une formation en novembre, décembre, janvier, ça permettrait de boire l'apéro pour la nouvelle année et leur donner un coup de main pour remplir un formulaire type on va dire. Car c'est vraiment compliqué.

Mr Le Maire : oui je suis d'accord, Elisabeth a répondu en partie. A partir du moment où on ne voyait pas de retour, où il y avait des dossiers incomplets, la demande qui a été faite est d'aller à leur rencontre ou de les appeler pour les aider. Je sais que ça été compliqué pour certaines associations.

C. Trividic : Juste 2 choses. Il est vrai que les dossiers sont très lourds et encore normalement il faudrait que chaque association chiffre ces heures de bénévolat. C'est encouragé mais on s'aperçoit que c'est très peu d'associations qui le font et pourtant ça va devenir une obligation. Et la deuxième chose, il y a quand même Sandrine qui est là pour répondre à toutes les demandes des associations, si elles ont un souci dans l'explication ou dans le dossier à remplir. Elle est vraiment disponible pour ça.

E. Le Bihan : et je voudrais rajouter aussi, j'ai parlé du décret qui est sorti fin décembre, en effet, il y a sûrement des questions supplémentaires, elles ne sont pas obligatoires mais il y a quand même plein plein de questions obligatoires par ce décret, et c'est vrai que c'est lourd, mais c'est super intéressant pour nous d'avoir ce retour.

B. Bozec : je reviens juste là-dessus, tu parlais tout à l'heure de bénévolat, justement il faut peut-être faire un bon coup pour tout, et faire une bonne formation pour ces bénévoles-là, car à force de tout alourdir et surtout ces dossiers là, on va perdre du bénévolat.

E. Le Bihan : c'est vrai, l'idée de faire une formation commune avec l'apéro après si tu veux, c'est pas bête, c'est vrai qu'on pourrait...et l'idée de faire des formations c'est vrai qu'on y pense, on y travaille, et c'est vrai que c'est une bonne idée aussi.

A. Romey : on va réitérer une demande qu'on avait fait l'année dernière, qui date d'avant, sur la précédente mandature c'était déjà le cas, ça serait d'avoir une idée des avantages en nature qui sont consentis aux associations en plus des subventions.

E. Le Bihan : dans la convention du club nautique il y a déjà une idée de loyer, et c'est vrai que tout ce travail a été fait, mais il faudra le diffuser et aussi insister auprès des associations pour qu'elles se rendent compte que notre soutien n'est pas que financier, mais aussi en nature au niveau des bâtiments, des services techniques, du prêt de matériel, etc. On rencontre les associations soit avant les subventions ou après, enfin plusieurs fois dans l'année, et on insiste déjà auprès d'elles, enfin on discute et on parle de cela, mais c'est vrai que ça pourrait être diffusé.

A. Lincoln : oui donc le tableau pour 2016 est pour ainsi dire prêt, et sera représenté lors de la prochaine commission des finances. Donc on va pouvoir en parler.

Mr Le Maire : l'occasion de préciser qu'indépendamment des évolutions qui normalement et officiellement sont inscrites dans la simplification administrative de l'État, donc dossier extrêmement lourd, donc rappeler ce que Andrew a pu évoquer sur l'importance du partenariat entre la commune et les associations. Voilà, toujours se poser la question, c'est aussi ça qui nous motive dans l'engagement, ça en est un, dans le maintien du niveau de soutien de l'année dernière, essayer d'envisager ce qui pourrait se passer s'il n'y avait pas ces associations sur la commune, et qu'est-ce que ça pourrait coûter en terme de lien social et d'un point de vue financier, d'impôts.

Avis du Conseil Municipal : voir tableau annexe des subventions joint

## SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017

| Catégorie                 | Association                                                                    | Vote 2015           | Vote 2016           | Demande 2017        | Proposition 2017    | Vote 2017           | Avis du Conseil municipal                                                                                                                                                                                |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ECOLLES - ENFANCE         | OGEF Saint Joseph Subvention cantine (1,12€/repas n-1)                         | 27 325,00 €         | 24 833,00 €         | 42 150,00 €         | 24 924,00 €         | 24 924,00 €         | Aide DUNEAU-SMITH ne prend pas part au vote.<br>Avis du conseil municipal : 2 voix pour, 5 abstentions (A. ROMÉY - B. BOZEC - A. CHARTON - J. HENNEBELLE - E. BRITE)                                     |
|                           | OGEF Sainte Thérèse Subvention cantine (1,12€/repas n-1)                       | 11 620,00 €         | 10 429,00 €         | 21 700,00 €         | 10 153,00 €         | 10 153,00 €         |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Réserve piscine (sur factures détaillant le nb d'élèves et de séances)         | 10 000,00 €         | 10 000,00 €         | 11 500,00 €         | 11 500,00 €         | 11 500,00 €         |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Classe de découverte (3,50 €/enfant/jour au delà de 2 jours) sur factures      | 3 500,00 €          | 3 500,00 €          | 3 500,00 €          | 3 500,00 €          | 3 500,00 €          |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Subvention culturelle aux écoles                                               | 8 000,00 €          | 8 000,00 €          | 8 000,00 €          | 8 000,00 €          | 8 000,00 €          |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Voile scolaire (8,85 €/séance)                                                 | 10 000,00 €         | 10 700,00 €         | 11 250,00 €         | 11 250,00 €         | 11 250,00 €         |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Association Familiales Rurales Plouguerneau (340 enfants)                      | 80 000,00 €         | 80 000,00 €         | 81 687,00 €         | 80 000,00 €         | 80 000,00 €         |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | An Hini Bihan                                                                  | 530,00 €            | 495,00 €            | 950,00 €            | 500,00 €            | 500,00 €            |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Diskouarn                                                                      | 0,00 €              | 300,00 €            | 800,00 €            |                     |                     |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | AEP Skol Diwan Les neven (8 maternelles à 885,85 € et 11 primaires à 352,07 €) | 12 120,00 €         | 10 655,00 €         | 12 787,00 €         | 10 957,97 €         | 10 957,97 €         |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | <b>Total</b>                                                                   | <b>163 085,00 €</b> | <b>159 513,00 €</b> | <b>194 204,00 €</b> | <b>160 784,97 €</b> | <b>160 784,97 €</b> |                                                                                                                                                                                                          |
| SPORTS & LOISIRS          | Abers GR                                                                       | 70,00 €             | 20,00 €             |                     |                     | 70,00 €             | Avis du conseil municipal : 2 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL - A. ROMÉY - B. BOZEC - A. CHARTON - J. HENNEBELLE).                                                        |
|                           | Abers zen                                                                      | 141,00 €            | 140,00 €            |                     |                     |                     |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Akido                                                                          | 664,00 €            | 700,00 €            |                     |                     |                     |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | APPR                                                                           | 1 212,00 €          | 2 110,00 €          | 4 500,00 €          | 2 410,00 €          | 2 410,00 €          |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Associations sportive collège des abers                                        | 398,00 €            | 420,00 €            | 500,00 €            | 450,00 €            | 450,00 €            |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Cavaliers de Lannilis                                                          |                     | 370,00 €            | 1 000,00 €          | 260,00 €            | 260,00 €            |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Club d'Aviron de Paluden                                                       | 725,00 €            | 600,00 €            | 700,00 €            | 700,00 €            | 700,00 €            |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Club nautique                                                                  | 1 769,00 €          | 800,00 €            | 2 000,00 €          | 1 190,00 €          | 1 190,00 €          |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Club nautique (assurance Téléthon)                                             | 30,00 €             | 30,00 €             | 30,00 €             | 30,00 €             | 30,00 €             |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Cyclo club des abers                                                           |                     |                     | 1 000,00 €          | 130,00 €            | 130,00 €            |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Dojo des abers                                                                 | 1 769,00 €          | 1 800,00 €          | 3 500,00 €          | 1 550,00 €          | 1 550,00 €          |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Ecole des sports                                                               | 1 500,00 €          | 1 500,00 €          | 1 500,00 €          | 1 500,00 €          | 1 500,00 €          |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Entente des abers handball                                                     | 2 212,00 €          | 1 970,00 €          | 3 000,00 €          | 2 790,00 €          | 2 790,00 €          |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Esperance Football                                                             | 4 424,00 €          | 4 480,00 €          | 8 000,00 €          | 3 570,00 €          | 3 570,00 €          |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Les Galipettes                                                                 |                     | 280,00 €            |                     | 230,00 €            | 230,00 €            |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | La Piste des légendes                                                          | 150,00 €            | 140,00 €            | 500,00 €            | 180,00 €            | 180,00 €            |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | La Plume Plouguerneenne                                                        | 353,00 €            |                     |                     |                     |                     |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Pétanque Lannilisienne                                                         | 88,00 €             |                     |                     |                     |                     |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Plouguerneau skate crew                                                        | 442,00 €            |                     |                     |                     |                     |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Regards de chiens                                                              |                     | 510,00 €            | 1 000,00 €          | 510,00 €            | 510,00 €            |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Rugby club de l'aber                                                           | 1 801,00 €          | 1 410,00 €          | 2 000,00 €          | 1 060,00 €          | 1 060,00 €          |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | SCL Basket                                                                     | 178,00 €            | 280,00 €            | 400,00 €            | 160,00 €            | 160,00 €            |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Société de chasse des abers                                                    | 178,00 €            |                     |                     |                     |                     |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Souffle des abers                                                              | 442,00 €            | 220,00 €            | 500,00 €            | 220,00 €            | 220,00 €            |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Sports Loisirs                                                                 | 1 769,00 €          | 2 050,00 €          | 2 500,00 €          | 2 130,00 €          | 2 130,00 €          |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Temps d'arse                                                                   | 1 477,00 €          | 1 480,00 €          | 1 717,00 €          | 1 470,00 €          | 1 470,00 €          |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Tennis club                                                                    | 1 504,00 €          | 1 430,00 €          | 2 000,00 €          | 1 000,00 €          | 1 000,00 €          |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Tennis de Table des Abers                                                      | 220,00 €            | 280,00 €            | 400,00 €            | 350,00 €            | 350,00 €            |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | <b>Total</b>                                                                   | <b>23 312,00 €</b>  | <b>23 250,00 €</b>  | <b>37 077,00 €</b>  | <b>21 950,00 €</b>  | <b>21 950,00 €</b>  |                                                                                                                                                                                                          |
| CULTURE TEMPS LIBRE       | Ar vire bagan                                                                  | 2 654,00 €          | 2 710,00 €          | 2 800,00 €          | 2 200,00 €          | 2 200,00 €          | J.-CHERDY, B. BOZEC et C. TRIVIN ne prennent pas part au vote.<br>Avis du conseil municipal : 2 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL - A. ROMÉY - A. CHARTON - J. HENNEBELLE). |
|                           | An treich nevez/div vach                                                       |                     | 600,00 €            |                     |                     |                     |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Bagad Bro Aberiou                                                              | 495,00 €            | 370,00 €            | 1 100,00 €          | 1 000,00 €          | 1 000,00 €          |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Club loisirs culture (guitare)                                                 | 230,00 €            | 280,00 €            | 300,00 €            | 170,00 €            | 170,00 €            |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Gribouille                                                                     | 1 424,00 €          | 1 300,00 €          | 1 400,00 €          | 1 300,00 €          | 1 300,00 €          |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | PPA                                                                            | 495,00 €            | 370,00 €            | 500,00 €            | 360,00 €            | 360,00 €            |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Karreg Hir                                                                     | 6 194,00 €          | 5 790,00 €          | 5 800,00 €          | 5 390,00 €          | 5 390,00 €          |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | La Chorale entre terre et mer                                                  | 265,00 €            | 370,00 €            | 500,00 €            | 420,00 €            | 420,00 €            |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Lanvaon                                                                        |                     | 560,00 €            | 2 200,00 €          | 1 120,00 €          | 1 120,00 €          |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Les rendez-vous du Grovanec                                                    |                     |                     | 500,00 €            | 440,00 €            | 440,00 €            |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Plouguerneau d'Hier et d'Aujourd'hui                                           | 1 327,00 €          | 1 400,00 €          | 1 600,00 €          | 1 300,00 €          | 1 300,00 €          |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Plouguerneau Nature Environnement                                              |                     | 370,00 €            |                     |                     |                     |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Takou musical                                                                  |                     |                     | 4 086,30 €          | 500,00 €            | 500,00 €            |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | <b>Total</b>                                                                   | <b>13 065,00 €</b>  | <b>14 020,00 €</b>  | <b>20 786,30 €</b>  | <b>14 200,00 €</b>  | <b>14 200,00 €</b>  |                                                                                                                                                                                                          |
| JUMELAGE                  | Jumelage st Germans                                                            | 894,00 €            | 930,00 €            | 1 000,00 €          | 1 000,00 €          | 1 000,00 €          | Avis du Conseil Municipal : 2 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL - A. ROMÉY - B. BOZEC - A. CHARTON - J. HENNEBELLE).                                                        |
|                           | Jumelage Edinon                                                                | 1 039,00 €          | 1 530,00 €          |                     |                     |                     |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | <b>Total</b>                                                                   | <b>2 813,00 €</b>   | <b>2 460,00 €</b>   | <b>1 000,00 €</b>   | <b>1 000,00 €</b>   | <b>1 000,00 €</b>   |                                                                                                                                                                                                          |
| PERSONNES AGÉES RETRAITÉS | Les 3 clochers - Génération mouvement                                          | 707,00 €            | 740,00 €            | 800,00 €            | 700,00 €            | 700,00 €            | Avis du Conseil Municipal : 2 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL - A. ROMÉY - B. BOZEC - A. CHARTON - J. HENNEBELLE).                                                        |
|                           | Marine Marchande                                                               | 265,00 €            | 230,00 €            | 230,00 €            | 210,00 €            | 210,00 €            |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Officiers marins                                                               | 265,00 €            | 280,00 €            | 300,00 €            | 270,00 €            | 270,00 €            |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | UNC                                                                            | 513,00 €            | 280,00 €            | 400,00 €            | 360,00 €            | 360,00 €            |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | <b>Total</b>                                                                   | <b>1 750,00 €</b>   | <b>1 530,00 €</b>   | <b>1 730,00 €</b>   | <b>1 540,00 €</b>   | <b>1 540,00 €</b>   |                                                                                                                                                                                                          |
| Catégorie                 | Association                                                                    | Vote 2015           | Vote 2016           | Demande 2017        | Proposition 2017    | Vote 2017           |                                                                                                                                                                                                          |
| MER                       | SHSM                                                                           | 2 654,00 €          | 2 800,00 €          | 3 000,00 €          | 2 800,00 €          | 2 800,00 €          | Avis du Conseil Municipal : 2 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL - A. ROMÉY - B. BOZEC - A. CHARTON - J. HENNEBELLE).                                                        |
|                           | <b>Total</b>                                                                   | <b>2 654,00 €</b>   | <b>2 800,00 €</b>   | <b>3 000,00 €</b>   | <b>2 800,00 €</b>   | <b>2 800,00 €</b>   |                                                                                                                                                                                                          |
| COMMERÇANTS               | UCAP                                                                           | 654,00 €            | 660,00 €            | 5 000,00 €          | 500,00 €            | 500,00 €            | Avis du Conseil Municipal : 2 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL - A. ROMÉY - B. BOZEC - A. CHARTON - J. HENNEBELLE).                                                        |
|                           | <b>Total</b>                                                                   | <b>654,00 €</b>     | <b>660,00 €</b>     | <b>5 000,00 €</b>   | <b>500,00 €</b>     | <b>500,00 €</b>     |                                                                                                                                                                                                          |
| ACTION SOCIALE            | Amicale des sapeurs-pompiers                                                   |                     |                     | 500,00 €            | 400,00 €            | 400,00 €            | Avis du Conseil Municipal : 2 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL - A. ROMÉY - B. BOZEC - A. CHARTON - J. HENNEBELLE).                                                        |
|                           | ART THE ARTS                                                                   | 442,00 €            | 420,00 €            | 500,00 €            | 280,00 €            | 280,00 €            |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Histoire de voir un peu                                                        |                     |                     | 1 500,00 €          | 390,00 €            | 390,00 €            |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Les Ancolies                                                                   |                     | 320,00 €            | 400,00 €            | 370,00 €            | 370,00 €            |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | <b>Total</b>                                                                   | <b>442,00 €</b>     | <b>740,00 €</b>     | <b>2 900,00 €</b>   | <b>1 440,00 €</b>   | <b>1 440,00 €</b>   |                                                                                                                                                                                                          |
| ENVIRONNEMENT             | Adimpli                                                                        |                     |                     | 10 000,00 €         | 650,00 €            | 650,00 €            | Avis du Conseil Municipal : 2 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL - A. ROMÉY - B. BOZEC - A. CHARTON - J. HENNEBELLE).                                                        |
|                           | <b>Total</b>                                                                   |                     |                     | <b>10 000,00 €</b>  | <b>650,00 €</b>     | <b>650,00 €</b>     |                                                                                                                                                                                                          |
| DIVERS                    | La route en toute conscience : le challenge pour Owen                          | 442,00 €            |                     |                     |                     |                     |                                                                                                                                                                                                          |
|                           | <b>Total</b>                                                                   | <b>442,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>       |                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Total</b>              |                                                                                | <b>208 228,00 €</b> | <b>204 963,00 €</b> | <b>275 697,30 €</b> | <b>204 864,97 €</b> | <b>204 864,97 €</b> |                                                                                                                                                                                                          |



**SUBVENTIONS « EVENEMENTIEL » 2017**

| Association                | Vote 2015         | Vote 2016          | Demande 2017       | Proposition 2017   | Vote 2017         |                  |
|----------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|------------------|
| Ar redadeg                 |                   | 200,00 €           |                    |                    |                   |                  |
| FEST' ST MICHEL            | 2 654,00 €        | 2 650,00 €         | 5 000,00 €         | 5 000,00 €         | 5 000,00 €        |                  |
| IPPA « Phares en fête »    |                   |                    | 780,00 €           | 780,00 €           | 780,00 €          | vote le 30/03/17 |
| L'art dans les chapelles   | 2 000,00 €        | 2 000,00 €         | 2 000,00 €         | 2 000,00 €         | 2 000,00 €        |                  |
| La cale 2 rue              |                   | 1 000,00 €         |                    |                    |                   |                  |
| Lanvaon « Phares en fête » |                   |                    | 1 000,00 €         | 880,00 €           | 880,00 €          | vote le 30/03/17 |
| National caravelle         |                   | 2 500,00 €         |                    |                    |                   |                  |
| PHA Biennale du pense      |                   |                    | 5 000,00 €         | 5 000,00 €         | 5 000,00 €        | vote le 30/03/17 |
| Ploek Aventure             | 292,00 €          | 180,00 €           |                    |                    |                   |                  |
| Plouken compagnie          | 884,00 €          | 510,00 €           |                    |                    |                   |                  |
| UCAP                       | 2 000,00 €        | 2 000,00 €         |                    |                    |                   |                  |
| <b>Total</b>               | <b>7 830,00 €</b> | <b>11 040,00 €</b> | <b>13 780,00 €</b> | <b>13 680,00 €</b> | <b>7 000,00 €</b> |                  |

B. BOZEC ne prend pas part au vote.

Avis du conseil municipal : 21 voix pour, 6 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY - J. R. DANIEL - A. ROMÉY - A. CHARTON - J. HENNEBELLE).

**AUTRES ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE ET D'ACTION SOCIALE**

| Association             | Vote 2015         | Vote 2016         | Demande 2017      | Proposition 2017  | Vote 2017         |  |
|-------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--|
| ADAPEI                  | 0,00 €            |                   |                   | 198,00 €          | 198,00 €          |  |
| APF                     | 97,00 €           |                   | 110,00 €          | 110,00 €          | 110,00 €          |  |
| ASP RESPECT DU LEON     |                   |                   | 100,00 €          | 100,00 €          | 100,00 €          |  |
| CIDFF29                 | 353,00 €          |                   | 400,00 €          | 198,00 €          | 198,00 €          |  |
| Croix rouge             | 265,00 €          | 250,00 €          |                   | 250,00 €          | 250,00 €          |  |
| EFA 29                  | 26,00 €           |                   |                   |                   |                   |  |
| Enfance et partage      |                   |                   |                   | 198,00 €          | 198,00 €          |  |
| Emergence               | 44,00 €           |                   |                   |                   |                   |  |
| FAVEC                   | 0,00 €            |                   |                   |                   |                   |  |
| FNATH                   | 0,00 €            |                   | 150,00 €          | 150,00 €          | 150,00 €          |  |
| France Alzheimer        | 0,00 €            |                   |                   |                   |                   |  |
| Restaurants du cœur     | 309,00 €          | 250,00 €          |                   | 250,00 €          | 250,00 €          |  |
| Rêves de clown          | 0,00 €            |                   |                   | 198,00 €          | 198,00 €          |  |
| Secours catholique      | 309,00 €          | 250,00 €          | 320,00 €          | 250,00 €          | 250,00 €          |  |
| Secours Populaire       | 309,00 €          | 250,00 €          | 250,00 €          | 250,00 €          | 250,00 €          |  |
| SOS amitié              | 0,00 €            |                   |                   |                   |                   |  |
| Surd'oise               | 132,00 €          |                   | 150,00 €          | 150,00 €          | 150,00 €          |  |
| Vacances et familles 29 |                   |                   |                   | 198,00 €          | 198,00 €          |  |
| Vie Libre               | 176,00 €          |                   |                   |                   |                   |  |
| <b>Total</b>            | <b>2 020,00 €</b> | <b>1 000,00 €</b> | <b>1 480,00 €</b> | <b>2 500,00 €</b> | <b>2 500,00 €</b> |  |

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY - J. R. DANIEL - A. ROMÉY - B. BOZEC - A. CHARTON - J. HENNEBELLE).

|                                           |               |               |                 |                  |                     |  |
|-------------------------------------------|---------------|---------------|-----------------|------------------|---------------------|--|
| <b>TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>210248</b> | <b>217003</b> | <b>290957,3</b> | <b>221024,97</b> | <b>214 364,97 €</b> |  |
|-------------------------------------------|---------------|---------------|-----------------|------------------|---------------------|--|

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2017**

| Association                                                                                      | Projet                                                                       | Vote 2015       | Vote 2016       | Proposition 2017 | Vote 2017       | Avis du Conseil municipal |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|---------------------------|
| Club Nautique<br>(prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté) | Dépenses éligibles : optimists, planches à voile, bateau sécurité, catamaran | 9 000 €         | 9 450 €         | 9 000 €          | 9 000 €         |                           |
| CA Paluden<br>(prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté)    | Dépenses éligibles : Yole 4 barée de demiere génération                      | 2 300 €         | 3 660 €         | 6 000 €          | 6 000 €         |                           |
| <b>Total</b>                                                                                     |                                                                              | <b>11 300 €</b> | <b>13 110 €</b> | <b>15 000 €</b>  | <b>15 000 €</b> |                           |

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY - J. R. DANIEL - A. ROMÉY - B. BOZEC - A. CHARTON - J. HENNEBELLE).

|                                 |                                                                                       |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nomenclature ACTES 7-5-5</b> | <b>PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2017 AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRÉ</b> |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|

Vu :

que dans le cadre de la loi dite Debré du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé, la commune a des obligations légales envers les écoles primaires de Plouguerneau sous contrat d'association à l'enseignement public,

que des enfants de Plouguerneau sont scolarisés en dehors des écoles primaires publiques de la commune notamment dans des établissements proposant des formes d'enseignement qui n'existent pas sur la commune,

Après avis de la commission finances en date du 11 mai 2017, Monsieur le Maire propose de voter les participations communales 2016 aux établissements d'enseignement du premier degré selon le tableau suivant :



## PARTICIPATION ENSEIGNEMENT ECOLE PRIMAIRE 2017

| CONVENTIONS ECOLES PRIVEES                                                       | Vote 2015  | Vote 2016  | Proposition 2017 | Vote 2017  |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------------|------------|
| Ecole Saint-Joseph (71 maternelles à 1 285,06 € et 125 élémentaires à 352,07 €)  | 135 641,00 | 128 089,00 | 135 248,01       | 135 248,01 |
| Ecole Sainte-Thérèse (37 maternelles à 1 285,06 € et 62 élémentaires à 352,07 €) | 64 388,00  | 71 299,00  | 69 375,56        | 69 375,56  |

| PARTICIPATION ECOLES EXTERIEURES                                            |          |          |          |          |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| Participation Ecoles Publiques Extérieures (2 CLIS +4 Autorisations)        | 4 084,05 | 4 250,00 | 5 237,64 | 5 237,64 |
| Participation autres écoles extérieures sous contrat d'association (1 CLIS) | 606,00   | 595,00   | 629,39   | 629,39   |

|              |                   |                   |                   |                   |
|--------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>204 719,05</b> | <b>204 233,00</b> | <b>210 490,60</b> | <b>210 490,60</b> |
|--------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – F. BRITES).**

|                                       |                                                             |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>Nomenclature Actes<br/>8.2.4.a</b> | <b>CAMP D'ÉTÉ 14/17 ANS A TAPIA DE CASARIEGO (ASTURIES)</b> |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------|

Le service Jeunesse de la commune organise un camp d'été à Tapia de Casariego, dans les Asturies, du 02 au 09 Juillet 2017. Ce séjour est ouvert à 7 jeunes adhérents de l'Espace jeunes âgés de 14 à 17 ans et sera encadré par deux animateurs diplômés. Il a pour objectif de poser les bases d'un possible futur jumelage, avec la ville de Tapia Casariego, axé sur la jeunesse.

Dans un souci d'équité et d'accessibilité du séjour à tous, et afin de se mettre aux normes avec les nouvelles directives de la CAF, partenaire technique et financier des ALSH, la municipalité souhaite proposer des tarifs différenciés aux familles en fonction de leurs ressources.

Le budget prévisionnel du séjour est de 6830 €. La participation financière demandée aux familles variera entre 125€ et 225€, selon le quotient familial des familles. Le montant du reste à charge pour la commune évoluera donc en fonction des quotients familiaux des participants au séjour et des actions d'autofinancement réalisées par les jeunes.

Après avis de la commission enfance-jeunesse-sports du 3 mai 2017, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recouvrer les recettes auprès des familles concernées en fonction des barèmes de quotients familiaux définis dans la fiche projet.

Annexe 1 : fiche projet et budget prévisionnel.

L. Le Hir : d'abord sur le montant prévisionnel du séjour, Il est des 6830 € et pas de 4086 car je pense qu'on paye quand même le salarié ou les agents. Le total est de 6830 €. Moi j'avais une première question, on propose le séjour entre 125 € et 225 €, ce sont les mêmes tarifs depuis à peu près trois ans, proposer le séjour change, donc comment avez-vous déterminé ces tranches de participation ?

N. Etienne : c'est Océane qui les a définies donc je fais confiance à mon agent, je ne peux pas répondre à la question, à moins que Solenn ?

P. L. Le Hir : parce qu'en 2015 le séjour coûtait 315 € par jeune, donc c'est vrai que 125 € ou 225 € avec une participation de la commune donc c'est vrai qu'en plus c'était à la Torche donc équivalent. Là, on se retrouve avec un séjour qui coûte 975 € par jeune, je trouve que la participation est quand même largement minimisée par rapport au projet qui est monté et qui financièrement coûte, donc je trouve un petit peu que le barème est décroché

par rapport au projet qui est fait. Dans mes souvenirs, avant qu'ils aillent à la Torche, je ne me rappelle plus où ils allaient, mais ça avait été un souhait d'aller à la Torche pour avoir plus de vagues, et on avait dit : « bon voilà c'est une nouvelle expérience donc on augmente pas trop les tarifs pour qu'ils y aillent ». Mais là, le voyage est largement plus loin, l'encadrement est largement réduit, et donc les coûts sont multipliés par 3. En plus, vous n'êtes pas capables de m'expliquer pourquoi les tarifs sont ainsi, je les trouve décrochés par rapport au coût réel du projet.

E.Le Bihan : je trouve dommage Lédie que tu n'aies pas posé cette question en commission.

L.Le Hir : j'ai fait mes calculs ce week-end, et la commission était avant. Je suis désolée, mais on n'a pas toujours le temps.

E.Le Bihan : je sais je sais mais ça permettrait de pouvoir répondre aux questions.

L.Le Hir : mais il y a des fois où j'ai posé la question en commission, et après en conseil on m'a répondu « on ne te répondra pas car on t'a déjà répondu en commission ». Je souhaite avoir une réponse en conseil municipal. Je rappelle que je n'avais pas pu ouvrir un certain nombre de documents qui étaient arrivés par Internet, car j'avais eu un souci de connexion. Donc j'ai pris connaissance des documents en commission, et je suis désolée, c'est vrai que je n'y ai travaillé que ce week-end. Je suis désolée, ce n'est pas moi qui fait l'ordre du jour du conseil, je pose une question, ça sert à ça. Vous savez quand même d'où sortent les tarifs, si ce sont les agents qui font les tarifs, ils ont quand même aussi les coûts en face.

Mr Le Maire : c'est une réflexion intéressante en effet, le maintien du coût, qu'on aille à la torche ou aux Asturies, c'est une réflexion intéressante. Je crois qu'il est aussi intéressant de réfléchir aux raisons pour lesquelles on propose ce voyage aux Asturies, c'est que derrière il y a aussi le souhait de liens, on ne va peut-être pas parler de jumelage au point où on en est, mais en tout cas, qu'il puisse y avoir vraiment de véritables échanges entre Plouguerneau et cette commune. Ce n'est pas la même chose qu'un voyage à la Torche.

A.Romey : je reprends ce que tu viens de dire, il est quand même indiqué que l'objectif est de poser les bases d'un possible futur jumelage, en plus axé sur la jeunesse, donc je ne vois pas pourquoi... en plus pourquoi cette ville a été choisie, si on parle d'un possible futur jumelage, j'aimerais quand même quelques explications.

Mr Le Maire : Il faut prendre en compte la subtilité du mot « possible futur jumelage », pour se jumeler encore faut-il avoir envie de le faire de part et d'autre, donc peut-être que si on a cette question du choix de cette commune, je vais laisser la parole à Cécile.

C.Trividic : on a déjà parlé lors d'un conseil municipal, je crois que c'était l'an dernier, à propos des différents jumelages, et je vous avais expliqué qu'en fait on cherchait un développement vers un autre pays, qu'on avait évoqué entre autres un pays avec des origines celtes, que j'avais pu me rendre dans les Asturies et en Galice, j'ai donc prospecté, il y avait plusieurs communes en liste, et ensuite si on parle d'un futur jumelage, c'est une volonté politique mais pas que ! Pour que ça fonctionne il faut aussi que ça soit une volonté des habitants, et que ça vienne soit, je vais faire une petite aparté même s'il est minuit, que ça vienne soit d'une association ou d'une volonté par exemple le chant comme on va avoir avec Edingen, soit de clubs sportifs, soit de jeunes, mais en tout cas la seule volonté politique ne suffit pas, elle est nécessaire mais elle n'est pas suffisante, et après ces différents critères, on a travaillé après avec l'espace jeune pour que ça parte des jeunes, s'ils avaient envie de choisir une ville plutôt au bord des montagnes une ville plutôt avec du surf, une ville qui ait plus d'habitants que nous enfin il y avait plusieurs critères et ils ont travaillé ensemble pour choisir la commune. A partir de là il y a eu des échanges entre politiques déjà, et ensuite entre espaces jeunes et la responsable de Tapia là-bas, puisqu'ils ont choisi Tapia pour le surf entre autres, et aussi pour la similarité qu'il y avait entre les deux communes. Donc on en est là, du côté de Tapia ils n'ont pas de jumelage avec la Bretagne, bien que tous les ans ils font un festival interceltique, il y a des jeunes il y a un club de surf, et voilà d'où vient l'idée. Après on n'en est pas du tout à parler d'un jumelage puisqu'un jumelage c'est un acte juridique donc on n'en est pas là. On en est à poser les bases d'échange, et si ça fonctionne et bien tant mieux, sinon on ira voir ailleurs. Je voulais juste rajouter un mot concernant les jeunes, je

*crois qu'ils font aussi un autofinancement, je crois qu'ils ont des actions qui permettent d'autofinancer une partie du voyage.*

*L. Le Hir : effectivement en commission on a largement abordé la question du voyage, et du jumelage, ou plutôt de contacts entre les jeunes, par contre on a quand même eu un ressenti que ça semblait difficile, que les contacter était quand même un petit peu compliqué, d'avoir des contacts avec les jeunes là-bas, et que visiblement ça n'allait pas forcément être la priorité, donc en commission on nous a clairement dit, on y va pour le surf et éventuellement pour ça, mais ça n'était pas forcément la priorité, donc on ne peut pas forcément mettre l'accent là-dessus.*

**Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).**

|                                             |                                                         |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>Nomenclature Actes</b><br><b>8.2.4.b</b> | <b>RAID DES ABERS 10/15 ANS – 19 ET 20 JUILLET 2017</b> |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------|

Le Service Jeunesse de la commune participe au cinquième « Raid des Abers » organisé par la coordination enfance-jeunesse de la CCPA, rattachée à la Mairie de Landéda, en lien avec les animateurs jeunesse du territoire intercommunal.

Le Raid des Abers se déroulera les 19 et 20 Juillet 2017 et a pour objectifs de créer du lien entre les jeunes et les animateurs sur le territoire intercommunal tout en découvrant ses richesses à travers des activités sportives.

Cette édition se déroulera sur les communes de Lannilis et de Plouguerneau.

Au programme : tournoi sportif, vélo, plongée, surf, voile

Ce projet est ouvert à 10 jeunes plouguerneens de 11 à 15 ans, adhérents à l'Espace jeunes. Il réunira un total de 60 jeunes encadrés par 7 animateurs.

Une convention, liant les services jeunesse municipaux ou associatifs à la Mairie de Landéda, à laquelle est rattachée la coordinatrice enfance-jeunesse intercommunale, a été rédigée afin de définir les obligations de chacun.

Afin de financer ce projet, une participation de 25€ par jeune sera demandée aux familles concernées : 25€ x 10 jeunes = 250€, le solde étant pris en charge par la Mairie de Landéda. Celle-ci re-facturera les structures jeunesse, qui auront encaissé les recettes de leurs jeunes participants, à hauteur de 25€ par jeunes concernés.

Après avis de la commission enfance-jeunesse-sports du 3 mai 2017, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à :

- ☐ signer la convention
- ☐ recouvrer les recettes auprès des familles concernées

Annexe 1 : Convention « Raid des Abers »

Annexe 2 : Projet et budget prévisionnel « Raid des Abers »

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

|                                             |                                                       |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br><b>8.2.4.c</b> | <b>PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2017/2020</b> |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------|

La commune de Plouguerneau a mis en place les nouveaux rythmes scolaires dans ses deux écoles publiques depuis la rentrée de septembre 2014. Un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) avait encadré l'organisation de

ces nouveaux rythmes ainsi que la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP) sur les trois années scolaires de 2014/2017.

Ce PEDT arrivant à terme, le Groupe de Travail sur les Rythmes scolaires (GTRS), qui assure le pilotage de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sur la commune depuis 2013, a travaillé sur une nouvelle organisation à mettre en place à la rentrée scolaire 2017. Les paramètres pris en compte ont été le maintien de la qualité des TAP et le respect du rythme de l'enfant, mais également le passage de trois à deux TAP par semaine pour alléger le dispositif mis en place et à faire des économies de fonctionnement.

Les nouveaux plannings des écoles publiques, qui rentreront en vigueur à la rentrée 2017, sont présentés en pages 18 et 19 du PEDT joint à la présente délibération. Ils ont été acceptés par l'Inspection académique en date du 30 mars 2017.

Après avis de la commission enfance-jeunesse-sports du 3 mai 2017, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ☐ d'approuver les termes de la convention et du PEDT annexés à la présente délibération
- ☐ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

Annexes :

1. Convention 2017-2020
2. PEDT 2017-2020

A.Romey : il est indiqué dans la délibération que le passage de 3 à 2 TAP par semaine a été décidé pour alléger le dispositif et faire des économies de fonctionnement. J'aurai voulu savoir quelles vont être les économies qui vont être réalisées en passant de 3 à 2 ?

N.Vigouroux : oui c'est environ de 10 000 €. Et ça nous permettrait aussi de revoir un peu notre fonctionnement au niveau du temps méridien, car on se rend compte qu'il y a des lacunes à ce niveau-là, donc peut-être augmenter les temps ?

Mr Le Maire : je ne reviens pas sur ce que l'on a dit et sur l'avenir des TAP, pour laquelle on manque un peu de lisibilité.

N.Vigouroux : le TAP et les rythmes scolaires, car il est apparemment question aussi de passer de 4.5 jours à 4 jours d'école.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

|                               |                                                   |
|-------------------------------|---------------------------------------------------|
| Nomenclature ACTES<br>8.5.7.a | ACCUEIL DE FAMILLES DE GENS DU VOYAGE<br>ÉTÉ 2017 |
|-------------------------------|---------------------------------------------------|

Au cours des étés précédents, la commune a accueilli une trentaine de familles de gens du voyage.

Ces familles souhaitent de nouveau séjourner dans notre commune sur une période d'environ trois semaines se situant entre le 1<sup>er</sup> et 31 juillet 2017.

Afin de fixer les modalités pratiques et financières de ce séjour, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et de lui donner délégation pour la signer.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).



|                                     |                                                                                                            |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nomenclature ACTES<br/>8.9.3</b> | <b>DELIBERATION POUR LA VENTE DE LIVRES ET LA SUPPRESSION DES<br/>DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE</b> |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La médiathèque de Plouguerneau prévoit d'organiser les 7 et 8 juillet 2017 une vente des documents éliminés de ses collections.

1502 documents seront mis en vente. Une partie d'entre eux (357 documents) provient de dons faits à la médiathèque mais qui ne peuvent pas rentrer dans son fonds car ils sont trop abîmés, trop anciens ou déjà dans les rayons. Une autre partie (846 documents) provient des invendus de l'an passé.

Avant la vente, les écoles et la crèche de Plouguerneau pourront acquérir gratuitement les documents qui les intéressent. Après la vente, nous proposerons à des associations de recyclage de récupérer les livres restant.

Par délibération en date du 8 juillet 2009, le prix de vente de ces documents a été fixé à 1 euro.

De plus, 103 documents vont être supprimés du fonds. La plupart d'entre eux sont des documents abîmés ou perdus par les usagers. Par la suite certains abonnés rachètent les documents perdus, ceux-ci sont alors remis dans le fonds documentaire et donc réintégrés dans la base.

Après avis de la commission culture du 10 mai 2017, monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le présent projet de ventes de livres

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

## INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 18.05.2017

### EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

- ☐ **L'attribution des marchés publics à procédure adaptée < 209 000 €**

RAS

- ☐ **La signature d'avenants inférieurs en cumulé à 5% du montant du marché**

RAS

- ☐ **La délivrance de concessions dans les cimetières**

1 emplacement caveau urne ,30 ans,cimetière de Lilia

1 emplacement simple,15 ans,cimetière bourg

- ☐ **La fixation de tarifs (non fiscaux)**

Article L2122-22 2° CGCT : par arrêté A-CO-2017-CLR-005, le maire a créé 2 tarifs :

- tarif pour la vente de sandwich par l'Espace Jeunes : 3 €

- tarif pour la vente de barquette de frites par l'Espace jeunes : 2 €

☐ Création/modification de régies comptables

Article L2122 7° CGCT : par arrêté A-CO-2017-CLR-004, le maire a modifié la régie de recette pour l'encaissement des produits relatifs à l'EJ en ajoutant les produits suivants : barquette de frites et sandwich

L'ordre du jour étant épuisé à 23 h 27, la séance est levée

Affiché en mairie le 23 mai 2017  
et reçu en Préfecture de QUIMPER le

Pour extrait certifié conforme,  
Plouguerneau, le 22 mai 2017

Pour le Maire et par intérim,  
Andrew LINCOLN  
Premier adjoint



Handwritten signatures in black and blue ink, including names like "Hudon", "Plo", "Adm", "Séver", and "Mia", along with a large blue signature at the bottom right.